CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LOT 03

DÉMOLITIONS / GROS ŒUVRE LÉGER / PLÂTRERIE ISOLATION / MENUISERIES INTÉRIEURES

Y compris installation de chantier, prestations communes et compte prorata

RÉAMÉNAGEMENT DES COMBLES DU PALAIS DE JUSTICE DE SOISSONS

76 rue Saint-Martin, 02200 Soissons

MAÎTRE D'OUVRAGE	**Ministère de la Justice** Secrétariat général, DIRSG Grand Nord
MAÎTRISE D'ŒUVRE	**D+R Architectes (Deming + Reverdy architectes)** 3 allée des Internautes, 02200 Soissons contact@demingreverdy.com
PHASE	PRO / DCE
PIÈCE	CCTP lot 03, indice E
DATE	06-10-2026

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS 4
1.1 PRÉSENTATION 4
1.1.1 Objet du lot 4
1.1.2 Consistance générale 4
1.1.3 Obligation de résultat 5
1.1.4 Équivalences 5
1.2 MISSIONS D'ORDRE GÉNÉRAL IMPUTÉES AU LOT 03 : INSTALLATION DE CHANTIER, PRESTATIONS COMMUNES ET COMPTE PRORATA 5
1.2.1 Généralités 5
1.2.2 Préparation du chantier et démarches administratives 8
1.2.3 Base vie, bungalows implantés sur le trottoir 9
1.2.4 Emprise extérieure, clôtures, signalisation et cheminements 11
1.2.5 Accès, livraisons, manutentions et logistique 12
1.2.6 Protections des existants et isolement des zones de travaux 12
1.2.7 Installations provisoires, sécurité et continuité de service 13
1.2.8 Prescriptions spécifiques au site judiciaire occupé 15
1.2.9 Déchets, nettoyages et maintien en propreté 15
1.2.10 Coordination interentreprises et moyens communs 16
1.2.11 Contrôles, réception, repliement et DOE 17
1.2.12 Check-list minimale de mise en service du chantier 18
1.3 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES 19
1.3.1 Documents de référence, normes et textes applicables 19
1.4 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES 20
1.4.1 Exigences acoustiques contractuelles 20
1.4.2 Mise en œuvre acoustique, précautions impératives 21
1.4.3 Exigences incendie 21
1.4.4 Étanchéité à l'air, pare-vapeur et hygrothermie 22
1.4.5 Coordination interlots et limites de prestations 22
1.4.6 Tableau récapitulatif des performances minimales contractuelles 23
1.5 ÉTUDES D'EXÉCUTION, CONTRÔLES, RÉCEPTION ET DOE 24
1.5.1 Études d'exécution, fiches techniques, visas et prototypes 24
1.5.2 Points d'arrêt avant fermeture 24
1.5.3 Contrôle acoustique 25
1.5.4 Contrôle incendie 25
1.5.5 Réception des menuiseries intérieures 25
1.5.6 DOE 25
1.6 OBLIGATIONS D'ÉTUDE, DE VÉRIFICATION ET D'ALERTE DE L'ENTREPRISE 25
1.6.1 Étude du dossier et connaissance des lieux 25
1.6.2 Métrés, cotes et commandes 26
1.6.3 Contenu des prix 26
1.6.4 Vérification, alerte et visa 26
1.6.5 Essais, non-conformités et reprises 26

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES 27
2.1 DÉPOSES, DÉMOLITIONS ET GROS ŒUVRE LÉGER 27
2.1.1 Déposes sélectives 27
2.1.2 Dépose du conduit de cheminée 28
2.1.3 Ouvertures, saignées et percements 28
2.2 ISOLATION, ÉTANCHÉITÉ À L'AIR ET TRAITEMENT HYGROTHERMIQUE 29
2.2.1 Laine de bois, solution de base 29
2.2.2 Pose des isolants 29
2.2.3 Isolation acoustique dans le plancher, laine minérale 160 + 8 mm 29
2.3 DOUBLAGES DES RAMPANTS ET HABILLAGES DES FENÊTRES DE TOIT 30
2.3.1 Doublages des rampants 30

2.3.2 Habillages intérieurs des fenêtres de toit, interface lot 01 30
2.4 DOUBLAGES VERTICAUX ET FINITIONS DES BAIES 30
2.4.1 Doublages verticaux périphériques et jouées 30
2.4.2 Tablettes bois intérieures à peindre 31
2.5 CLOISONS 70 / 100 MM, CORRECTION ET ISOLEMENT ACOUSTIQUES 31
2.5.1 Isolations acoustiques complémentaires 31
2.5.2 Cloisons distributives, prescriptions générales 31
2.5.3 Cloison nominale 70 mm 31
2.5.4 Cloison nominale 100 mm 32
2.5.5 Salle de réunion et isoloirs, double peau BA13 obligatoire 32
2.5.6 Têtes, pieds et raccords de cloisons 32
2.5.7 Renforts incorporés et équipements 32
2.5.8 Cloisonnement du local CTA (actuelle salle de réunion) 32
2.5.9 Rebouchement des traversées de cloisons, doublages et plafonds (tous corps d'état) 33
2.6 FAUX PLAFONDS 600 x 600 ET PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE 33
2.6.1 Faux plafond démontable 600 x 600 mm 33
2.6.2 Faux plafonds en plaques de plâtre acoustiques 33
2.6.3 Faux plafonds liés au remplacement de la CTA de l'aile Est 34
2.7 HABILLAGES ACOUSTIQUES ET PLINTHES BOIS 34
2.7.1 Habillages acoustiques et décoratifs 34
2.7.2 Plinthes bois hauteur 200 mm 35
2.8 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS, ACOUSTIQUES ET COUPE-FEU 35
2.8.1 Blocs-portes intérieurs 35
2.8.2 Traitement des bois, préservation contre les insectes xylophages 35
2.8.3 Performances acoustiques des portes 36
2.8.4 Résistance au feu des portes 36
2.8.5 Quincaillerie, accessibilité et durabilité 36
2.8.6 Bloc-porte d'accès au local CTA 37
2.9 MENUISERIES INTÉRIEURES ALUMINIUM VITRÉES 37
2.9.1 Ensembles vitrés intérieurs 37
2.9.2 Double vitrage acoustique, exigence minimale 38
2.9.3 Exigence de résistance au feu 38
2.9.4 Repérage visuel et sécurité d'usage 38
2.10 COFFRES, SOFFITES, HABILLAGES VERTICAUX, TRAPPES ET FINITIONS 39
2.10.1 Coffres, soffites et retombées 39
2.10.2 Finitions des parements 39

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 PRÉSENTATION

1.1.1 Objet du lot

Le présent CCTP définit les travaux de déposes et démolitions intérieures, de gros œuvre léger, de plâtrerie, d'isolation thermo-acoustique, de cloisons, de faux plafonds, d'habillages acoustiques et décoratifs ainsi que de menuiseries intérieures nécessaires au réaménagement des combles du Palais de Justice de Soissons. Le présent lot comprend également tous les ouvrages accessoires et induits nécessaires à la parfaite continuité des performances acoustiques, thermiques, coupe-feu et d'étanchéité à l'air, y compris lorsqu'ils ne sont pas explicitement représentés sur les plans mais sont nécessaires au fonctionnement complet de l'ouvrage. ***EXIGENCE CONTRACTUELLE — Le silence, la confidentialité des échanges et la limitation des transmissions sonores entre bureaux, salle de réunion, isoloirs et circulations constituent des objectifs majeurs de l'opération. Les performances acoustiques prescrites ci-après sont des performances minimales.***

ATTRIBUTIONS DU LOT 03 — Le lot 03 comprend également l'installation de chantier, la base vie, les protections communes, le nettoyage des parties communes, la gestion du compte prorata et le DOE des installations communes, décrits au chapitre 1.2. Le titulaire du lot 03 est gestionnaire des installations communes et du compte prorata.

1.1.2 Consistance générale

- déposes sélectives de cloisons, doublages, habillages, portes, sols ou ouvrages nécessaires au nouveau projet ;
- dépose complète, tri, conditionnement et évacuation des isolants existants (laine de roche en sol, en rampants et en parois) dans l'emprise des travaux de démolition, y compris films, lés, bandes, calages, chutes et accessoires associés, avec mise à nu propre des supports ;
- dépose du conduit de cheminée sous réserve du point d'arrêt structurel ;
- ouvertures, saignées et percements dans les seuls ouvrages non structurels, rebouchages et reconstitutions ;
- petits ouvrages de maçonnerie, scellements, chaînages ou supports ponctuels demandés par l'étude structure ;
- doublages isolants des rampants, brisis, parois périphériques et jouées en laine de bois ;
- isolation acoustique du plancher par laine minérale en épaisseurs 160 + 8 mm, destinée à renforcer l'isolement vis-à-vis des bruits provenant du niveau inférieur, avec ajustement de la composition et validation préalable des charges par le BET structure ;
- pare-vapeur / membrane d'étanchéité à l'air, adhésifs, manchettes, raccords et traitement des pénétrations ;
- faux plafonds en plaques de plâtre et plafonds démontables 600 x 600 mm selon plans ;
- cloisons distributives, séparatives et acoustiques, y compris renforts incorporés ;
- habillages acoustiques à lattes bois et plinthes bois de 200 mm ;
- revêtements muraux textiles / moquette acoustique dans les isoloirs, y compris préparation des supports, sous-couche absorbante éventuelle, profils de finition, coupes, raccords et toutes sujétions nécessaires à la correction acoustique ;
- blocs-portes intérieurs, quincaillerie, portes résistantes au feu / acoustiques selon repérage ;
- ensembles vitrés intérieurs en aluminium laqué et vitrage de sécurité / acoustique ;
- intégration, dans les ensembles vitrés aluminium concernés, de portes bois toute hauteur à âme pleine, finition blanche, à performances acoustiques renforcées, avec huisseries / montants renforcés, joints, seuils, quincailleries et accessoires complets ;
- fourniture et pose sur les vitrages intérieurs d'un film vinyle de visualisation / confidentialité / décoration, suivant dessin, teinte, opacité et calepinage arrêtés par l'architecte ;
- trappes, coffres, soffites, jouées, retombées, pièges acoustiques et finitions diverses ;
- protections, échafaudages intérieurs, manutentions, nettoyage, essais et DOE.
- obligation de propreté permanente : protections, confinement des poussières, aspiration à la source, évacuation quotidienne des déchets et nettoyage complet avant remise des zones aux corps d'état suivants.

- réalisation de toutes les cloisons de bureaux, salle de réunion, isoloirs et locaux fermés toute hauteur, depuis le sol fini ou support jusqu'à l'intrados de la structure, des rampants ou du dispositif de recoupement prescrit, sans arrêt au niveau du plafond suspendu ;
- cloisons nominales de 70 mm et 100 mm selon plans et performances, avec double peau BA13 acoustique au droit de la salle de réunion et des isoloirs ;
- traitement acoustique de toutes les liaisons périphériques, têtes de cloisons, huisseries, traversées de réseaux, boîtiers électriques et trappes ;
- reprises intérieures complètes au droit des menuiseries extérieures remplacées par le Lot 02 : isolation des tableaux, retour de membrane, plaques/enduits, réparation des supports, angles, tableaux, linteaux, allèges et tablettes bois à peindre ;
- habillages intérieurs et continuité d'isolation / pare-vapeur autour des fenêtres de toit fournies par le Lot 01 ;
- contrôles qualitatifs acoustiques et d'étanchéité à l'air, et mesures d'isolement acoustique in situ définies à l'article 1.5.3, avec reprises sans supplément de prix lorsque les défauts sont imputables au présent lot.
- installation de chantier, base vie, protections communes, nettoyage des parties communes et gestion du compte prorata, suivant chapitre 1.2 ;
- dépose et repose des faux plafonds de l'actuelle salle de réunion et du dégagement où se trouve l'ancienne centrale, cloisonnement et bloc-porte d'accès du local CTA créé dans l'actuelle salle de réunion, suivant articles 2.5.8, 2.6.3 et 2.8.6 ;
- rebouchement et calfeutrement de toutes les traversées de ses cloisons, doublages, plafonds et gaines, quel que soit le lot à l'origine de la traversée, suivant article 2.5.9.

1.1.3 Obligation de résultat

L'entreprise reste responsable de la parfaite exécution et du fonctionnement de l'ensemble de ses ouvrages. Le respect d'une composition type ne la dégage pas de l'obligation de vérifier que la configuration réellement mise en œuvre satisfait aux performances prescrites.

1.1.4 Équivalences

Toute proposition d'équivalence devra être présentée avant commande avec dossier comparatif complet : dimensions, masse, résistance thermique, réaction / résistance au feu, performance acoustique, DTA / Avis Technique, domaine d'emploi et incidence sur les autres lots. L'absence de réponse de la maîtrise d'œuvre ne vaut pas acceptation.

1.2 MISSIONS D'ORDRE GÉNÉRAL IMPUTÉES AU LOT 03 : INSTALLATION DE CHANTIER, PRESTATIONS COMMUNES ET COMPTE PRORATA

1.2.1 Généralités

1.2.1.1 Objet

Le présent chapitre définit l'ensemble des prestations communes nécessaires à l'installation, au fonctionnement, à la sécurité, à la propreté et au repliement du chantier de réaménagement des combles du Palais de Justice de Soissons. Les travaux sont exécutés dans un bâtiment existant maintenu en activité, à usage judiciaire, avec des contraintes renforcées d'accès, de sûreté, de continuité de fonctionnement, de maîtrise des nuisances et de protection des ouvrages patrimoniaux. Le présent chapitre est réputé comprendre toutes les sujétions nécessaires à la parfaite organisation du chantier, même lorsque celles-ci ne sont pas expressément répétées article par article. L'ensemble de ces prestations est à la charge du titulaire du lot 03, seules les dépenses d'intérêt commun définies à l'article 1.2.10.3 relevant du compte prorata. Cette organisation financière ne pourra en aucun cas réduire le niveau de prestation exigé par le présent CCTP.

ATTRIBUTION — Toutes les prestations du présent chapitre sont à la charge exclusive du titulaire du lot 03 et sont rémunérées par le chapitre 1 « Installation de chantier, prestations communes et compte prorata » de la DPGF du lot 03. Les raccordements provisoires en électricité de la base vie et des coffrets de chantier sont exécutés par le lot 05, et les raccordements provisoires en eau potable et en eaux usées par le lot 06, suivant leurs CCTP respectifs. Le titulaire du lot 03 en assure la coordination, l'implantation au PIC, la protection et l'entretien courant.

1.2.1.2 Consistance générale

- établissement, mise à jour et affichage du plan d'installation de chantier (PIC) ;
- démarches relatives à l'occupation temporaire du domaine public, au stationnement, à la circulation et aux emprises de chantier ;
- mise en place et entretien de la base vie et des bungalows implantés sur le trottoir, sous réserve des autorisations du gestionnaire de voirie ;
- clôtures, palissades, barrières, balisage, signalisation, éclairage et sécurisation des emprises ;
- maintien d'un cheminement piéton continu, sûr et accessible, ou mise en place d'une déviation piétonne autorisée et protégée ;
- protections générales des accès, circulations, escaliers, sols, parois, menuiseries, façades et éléments patrimoniaux conservés ;
- installations provisoires communes : électricité, éclairage, eau, sanitaires, dispositifs de premiers secours et moyens incendie ;
- organisation des accès chantier, livraisons, manutentions, zones de stockage et évacuations ;
- mesures collectives de maîtrise des poussières, bruits, vibrations, salissures et risques liés à la coactivité ;
- tri, stockage temporaire, évacuation des déchets, nettoyages permanents et nettoyage final de réception ;
- affichages réglementaires, registres, contrôles périodiques, maintien en conformité des installations communes ;
- repliement complet, remise en état du domaine public et des zones mises à disposition, et contribution à la compilation des DOE selon le CCAP.

1.2.1.3 Connaissance des lieux

L'entreprise est réputée avoir visité les lieux avant remise de son offre et avoir apprécié les contraintes d'un chantier situé au Palais de Justice de Soissons, notamment l'exiguïté des emprises, les accès au R+2 et aux combles, le maintien en service du bâtiment, les contrôles d'accès, les contraintes horaires, les flux du personnel et du public, la proximité des façades et ouvrages patrimoniaux, ainsi que les possibilités réelles de stockage, de levage, de livraison et d'évacuation. Aucune plus-value ne pourra être admise pour une sujétion normalement décelable lors de la visite ou déductible des pièces du marché.

1.2.1.4 Documents de référence

- Notice descriptive indice B — Réaménagement des combles du TJ de Soissons ;
- Plans architecte PRO et détails associés ;
- Note de calcul et plan structure charpente indice D du 08/06/2026 (dossier AMENOVE MI250101) ;
- DPGF du lot 03 ;
- CCTP et plans PRO Électricité / CVC Energethik du 18/09/2026 ;
- PGC SPS et prescriptions du coordonnateur SPS, dès diffusion ;
- prescriptions du contrôleur technique, de l'exploitant et du maître d'ouvrage ;
- autorisations de voirie, arrêtés de circulation ou de stationnement, prescriptions de la Ville de Soissons et du gestionnaire du domaine public.

1.2.1.5 Cadre réglementaire

Les installations et l'organisation du chantier devront respecter les textes en vigueur à la date de remise des offres, notamment le Code du travail relatif aux opérations de bâtiment et génie civil, les prescriptions SPS, les règles relatives aux installations d'hygiène des travailleurs, à la prévention incendie, aux installations électriques temporaires, au travail en hauteur, à la manutention et à la circulation des engins. Pour la base vie implantée sur le domaine public, l'entreprise devra obtenir l'autorisation d'occupation temporaire requise. Une installation temporaire de chantier sur trottoir ou chaussée relève d'une autorisation du gestionnaire du domaine public ; selon la nature de l'emprise, il pourra s'agir notamment d'un permis de stationnement ou d'une permission de voirie. Les demandes seront déposées avec une anticipation compatible avec les délais d'instruction du gestionnaire, qui peuvent être importants. Les cheminements piétons conservés sur le domaine public devront rester accessibles. La largeur libre courante recherchée sera de 1,40 m ; elle ne pourra être réduite à 1,20 m que dans les conditions admises par la réglementation et sous réserve de l'accord du gestionnaire de voirie.

1.2.1.6 Références réglementaires et normatives complémentaires

En complément des pièces contractuelles, le titulaire devra respecter, dans leur version applicable à la date de remise des offres, tous les textes législatifs, réglementaires, normes, règles professionnelles, recommandations de prévention et prescriptions des organismes compétents. Les références ci-après constituent un socle minimal et ne dispensent pas l'entreprise de l'application de tout texte plus récent ou plus contraignant devenu applicable au chantier.

- Code du travail : principes généraux de prévention ; coordination SPS des opérations de bâtiment et de génie civil, notamment articles L.4532-1 et suivants et R.4532-1 et suivants ; obligations des entreprises et sous-traitants relatives au PPSPS lorsque l'opération y est soumise.
- Code du travail : dispositions applicables aux chantiers temporaires ou mobiles et mesures d'hygiène, notamment articles R.4534-137 à R.4534-145 ; installations sanitaires, vestiaires, lavabos et restauration, notamment articles R.4228-1 et suivants.
- Code du travail : installations électriques et prévention du risque électrique, notamment articles R.4226-1 et suivants et R.4544-1 et suivants ; arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications des installations électriques et processus de vérification des installations temporaires.
- NF C 15-100, parties applicables aux installations temporaires de chantier, et NF C 18-510 pour les opérations sur ou au voisinage des installations électriques, dans leurs éditions applicables au marché.
- Code du travail : prévention et lutte contre l'incendie, notamment articles R.4227-28 et suivants ; premiers secours, notamment articles R.4224-14 à R.4224-16.
- Travaux temporaires en hauteur, équipements de travail, échelles, échafaudages et protections collectives : Code du travail, arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages, NF EN 12810 / NF EN 12811 lorsque applicables, NF EN 13374 pour les garde-corps périphériques temporaires et recommandations CNAM/OPPBTP applicables.
- Appareils et accessoires de levage : Code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ; vérifications de mise en service, remise en service et vérifications générales périodiques selon la catégorie de matériel.
- Signalisation temporaire sur voirie : arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et Instruction interministérielle sur la signalisation routière — partie relative à la signalisation temporaire ; dispositifs certifiés lorsqu'une certification est exigée.
- Occupation du domaine public routier : Code de la voirie routière, notamment article L.113-2 ; permis de stationnement ou permission de voirie selon la nature de l'emprise, complétés par les prescriptions de la Ville de Soissons et du gestionnaire de la voie.
- Déchets : Code de l'environnement, notamment articles L.541-21-2, R.541-43 et R.541-45 ; tri à la source, registre chronologique et bordereaux électroniques pour les déchets soumis à traçabilité ; filière REP PMCB lorsque applicable.
- Amiante : Code du travail, notamment article R.4412-97 relatif au repérage préalable à l'opération, ainsi que les textes applicables aux interventions sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Les prescriptions du chapitres 1.4, 2.1 et 2.2 du CCTP du lot 02 (travaux préalables amiante et plomb) et des repérages joints au DCE prévalent sur toute pratique habituelle.
- Signalisation de sécurité : NF EN ISO 7010 et prescriptions réglementaires en matière de signalisation de santé et de sécurité au travail, pour les panneaux et pictogrammes temporaires utilisés sur le chantier.

1.2.1.7 Obligation de résultat et prestations réputées incluses

Le titulaire du lot 03 est tenu à une obligation de résultat quant au maintien en état de fonctionnement, de sécurité, de propreté et de conformité des installations communes pendant toute la durée du chantier. Sont réputés inclus, sans supplément, tous accessoires, consommables, raccords, fixations, protections, petites fournitures, remplacements, déplacements successifs et interventions d'entretien nécessaires à ce résultat, même lorsqu'ils ne sont pas quantifiés séparément au DPGF.

La réception ou le visa d'un plan d'installation de chantier, d'un matériel, d'une procédure ou d'un dispositif provisoire par la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS, le contrôleur technique ou l'exploitant ne dégage en rien le titulaire de sa responsabilité d'entreprise et de son obligation de conformité réglementaire.

1.2.1.8 Documents à fournir avant démarrage

- PIC coté et phasé, avec version initiale puis mises à jour à chaque modification significative.
- PPSPS du titulaire et, lorsque requis, coordination/collecte des PPSPS des sous-traitants avant intervention.
- Fiches techniques et notices des bungalows, coffrets, dispositifs de protection, clôtures, éclairages, moyens de levage communs et équipements de chantier mis à disposition.
- Attestations et rapports de vérification réglementaire des installations électriques temporaires, appareils de levage, échafaudages et autres équipements soumis à contrôle.
- Liste nominative des responsables de chantier, encadrement, secouristes, personnes autorisées à conduire les engins ou équipements, et contacts d'urgence.
- Procédures écrites de livraison, manutention, levage, coupure/consignation, travaux par point chaud, gestion des déchets et conduite à tenir en cas d'incident.

1.2.2 Préparation du chantier et démarches administratives

1.2.2.1 Plan d'installation de chantier (PIC)

Avant tout démarrage, l'entreprise établira un PIC à l'échelle, soumis au visa de la maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SPS et de l'exploitant. Il fera apparaître au minimum :

- implantation exacte des bungalows sur trottoir, dimensions hors tout, portes, escaliers, auvents et zones de débattement ;
- limites de l'emprise autorisée sur le domaine public et maintien du cheminement piéton ;
- clôtures, barrières, protections, signalisation et éclairage de l'emprise ;
- accès chantier, accès secours, cheminements des compagnons, livraisons et évacuations ;
- emplacements des bennes, contenants de tri, zones de stockage et zones de manutention ;
- points de raccordement électrique et eau, cheminement des câbles et canalisations provisoires ;
- moyens de levage éventuels et zones de mise à pied des engins ;
- accès aux combles, zones interdites au chantier et séparations avec les espaces maintenus en activité ;
- position des extincteurs, trousse de secours, affichages et point de rassemblement ;
- dispositions temporaires de maintien ou de déviation des circulations piétonnes.

1.2.2.2 Autorisation d'occupation du domaine public

Le titulaire prendra à sa charge l'établissement et le dépôt de toutes demandes nécessaires à l'implantation des bungalows, palissades, barrières, bennes, échafaudages éventuels et autres installations sur le trottoir ou la chaussée. Les frais de dossier, redevances, droits d'occupation, signalisation imposée, protections complémentaires et remises en état seront intégrés au prix. Le dossier comprendra, selon les exigences du gestionnaire : formulaire administratif, plan coté d'emprise, durée prévisionnelle, photographies de l'état initial, largeur de cheminement résiduel, signalisation temporaire, emplacements de stationnement neutralisés, modalités de livraison, moyens de protection du trottoir et indication des éventuels raccordements.

1.2.2.3 Arrêtés de circulation et de stationnement

Lorsque l'installation, les livraisons, un moyen de levage, une benne, un véhicule ou une opération ponctuelle empiète sur la circulation ou nécessite la neutralisation de places de stationnement, l'entreprise sollicitera les arrêtés nécessaires et mettra en place, entretient et retirera la signalisation temporaire réglementaire. Aucun empiètement hors de l'emprise autorisée ne sera admis.

1.2.2.4 État des lieux et constat contradictoire

Avant mise en place des installations extérieures, un état des lieux photographique contradictoire du trottoir, bordures, chaussée, façades, ouvrages de voirie, mobilier urbain et accès au bâtiment sera réalisé. Les désordres préexistants seront repérés. À défaut de constat, toute dégradation constatée au repli pourra être imputée au titulaire.

1.2.2.5 Réseaux et interventions sur le domaine public

Tout percement, scellement, terrassement, piquetage, ancrage ou raccordement affectant le domaine public, une façade ou un ouvrage existant est interdit sans autorisation expresse et justification écrite de son innocuité. Toute

intervention susceptible d'affecter le sol, le sous-sol ou un réseau enterré est précédée des procédures réglementaires de déclaration et de repérage des réseaux et respecte les prescriptions de l'exploitant et du gestionnaire de voirie. Les installations sont autant que possible lestées ou autostables afin d'éviter tout ancrage dans le trottoir.

1.2.2.6 Accès et sûreté du site

Le titulaire établira avec l'exploitant la procédure d'accès des entreprises : liste nominative des personnels, horaires, badges, clés, zones autorisées, livraisons, visiteurs et sous-traitants. Les personnels de chantier resteront strictement cantonnés aux cheminements et zones autorisés. Les procédures de sûreté du Ministère de la Justice et de l'exploitant prévaudront sur toute organisation de chantier proposée.

1.2.2.7 Coordination SPS et PPSPS

Aucun intervenant ne pourra démarrer avant accomplissement des formalités SPS qui lui sont applicables. Le titulaire du lot 03 intégrera au PIC toutes les mesures communes issues du PGC SPS et de ses mises à jour. Il veillera à ce que les installations communes ne créent pas de risque nouveau pour les autres lots et signale immédiatement au coordonnateur SPS toute incompatibilité constatée.

1.2.2.8 Procédure d'autorisation des interventions sensibles

Les opérations pouvant affecter le fonctionnement du tribunal ou la sécurité du public feront l'objet d'une demande préalable écrite précisant : objet, date, durée, entreprises concernées, moyens matériels, zone impactée, nuisances prévisibles, protections, consignations éventuelles, mesures compensatoires et conditions de remise en service. Sont notamment concernés les livraisons exceptionnelles, levages, coupures de réseaux, neutralisations temporaires de SSI ou contrôle d'accès, travaux bruyants ou poussiéreux, travaux en toiture et travaux par point chaud.

1.2.2.9 Réunion préalable d'installation et constat de disponibilité

Avant l'arrivée du premier lot, une réunion d'installation sera provoquée avec maîtrise d'œuvre, exploitant et coordonnateur SPS. Le titulaire vérifiera que les accès, zones de cantonnement, points de raccordement, itinéraires de livraison, moyens de secours et zones de stockage sont effectivement disponibles. Toute divergence avec le PIC sera corrigée avant mise en service des installations.

1.2.3 Base vie, bungalows implantés sur le trottoir

1.2.3.1 Principe d'implantation

La base vie sera constituée de constructions modulaires de chantier implantées sur le trottoir, au droit de l'emprise validée par la maîtrise d'œuvre et autorisée par le gestionnaire du domaine public. La configuration définitive sera dimensionnée en fonction de l'effectif maximal simultané du chantier. Les modules seront posés sur appuis stables, réglés, non agressifs pour le revêtement de voirie, avec protections de répartition sous appuis si nécessaire. Les seuils, marches, rampes, portes et éventuels auvents ne devront jamais empiéter sur le cheminement piéton au-delà de l'emprise autorisée.

1.2.3.2 Locaux à prévoir

- local vestiaire chauffé, aéré, éclairé, équipé de sièges et d'armoires ou patères en nombre suffisant ;
- local réfectoire lorsque les compagnons prennent leurs repas sur site, avec tables, sièges, point d'eau potable, réfrigérateur, moyen de réchauffage et moyens de nettoyage ;
- sanitaires de chantier conformes au Code du travail, maintenus propres et approvisionnés en permanence ;
- lavabos en nombre suffisant, avec eau potable, savon et moyen de séchage/essuyage ;
- bureau de chantier / espace de réunion permettant les réunions de coordination, avec table, chaises, éclairage, prises de courant et rangement des documents ;
- espace ou armoire fermée pour les registres, documents SPS, plans, fiches de données de sécurité et dossiers de contrôle ;
- trousse de premiers secours accessible et signalée ;
- extincteur(s) adapté(s) à la base vie et aux installations électriques provisoires.

1.2.3.3 Équipements, confort et dimensionnement des installations d'hygiène

Les modules seront clos, couverts, étanches à l'air et à l'eau, convenablement ventilés, éclairés et chauffés. Les équipements seront adaptés à un usage quotidien pendant toute la durée du chantier. Les appareils de chauffage à combustion non raccordée sont interdits. Les portes seront équipées de fermetures robustes. Les vitrages exposés seront protégés si nécessaire. La base vie sera maintenue propre, sans stockage de matériaux, produits dangereux ou déchets dans les espaces de vie.

Le dimensionnement sera établi sur l'effectif maximal simultanément présent et sera augmenté sans délai si l'effectif réel dépasse l'hypothèse initiale. À titre minimal, sauf disposition spécifique plus contraignante applicable au chantier :

- lavabos alimentés en eau potable, à température réglable, à raison d'un lavabo pour dix travailleurs au plus, avec savon et moyens de séchage/essuyage entretenus ;
- au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes, et deux cabinets pour vingt femmes ; installations séparées lorsque du personnel mixte est présent ;
- vestiaires équipés de sièges et d'armoires individuelles adaptées, fermant à clé ou cadenas ; compartiment séparé lorsque les vêtements de travail sont susceptibles d'être souillés par des matières dangereuses, salissantes ou malodorantes ;
- emplacement de restauration permettant de prendre les repas dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ; aucun repas dans les locaux affectés au travail ou au stockage ; équipements de conservation/réchauffage et eau selon les obligations réglementaires et l'effectif ;
- sanitaires, vestiaires et réfectoire maintenus chauffés, ventilés, éclairés, nettoyables et en état constant de propreté pendant toute la durée des travaux.

1.2.3.4 Eau, assainissement et effluents

L'alimentation en eau potable sera assurée depuis un point autorisé ou par dispositif autonome adapté. Aucun rejet d'eaux grises ou d'effluents sanitaires dans le caniveau, sur trottoir ou dans le réseau EP n'est admis. Les sanitaires seront raccordés au réseau EU lorsque cela est autorisé et techniquement possible, ou équipés de cuves étanches avec vidanges régulières par prestataire agréé.

Les raccordements provisoires en eau potable et en eaux usées de la base vie sont réalisés par le lot 06 suivant son CCTP. Le titulaire du lot 03 fournit et entretient les équipements sanitaires des modules, positionne les attentes au PIC et vérifie avant mise en service l'absence de tout rejet non autorisé.

1.2.3.5 Électricité de la base vie

L'alimentation électrique provisoire sera réalisée depuis une origine autorisée, avec coffret de chantier, protections différentielles, mise à la terre, câbles protégés mécaniquement et vérifications réglementaires. Les câbles ne devront créer aucun obstacle sur le trottoir ou les circulations. Tout passage au sol devra être protégé par un dispositif franchissable et antidérapant adapté.

Le coffret de chantier, l'alimentation électrique provisoire de la base vie et l'éclairage provisoire des circulations sont réalisés par le lot 05 suivant son CCTP. Le titulaire du lot 03 définit au PIC l'implantation des coffrets et des cheminements de câbles, assure leur protection mécanique et signale immédiatement au lot 05 toute anomalie constatée.

1.2.3.6 Entretien, exploitation et maintenance de la base vie

Le nettoyage de la base vie sera assuré au minimum quotidiennement pour les sanitaires et aussi souvent que nécessaire pour les autres locaux. Les consommables sanitaires, sacs, savon, papier et moyens d'essuyage seront réapprovisionnés en permanence. Les odeurs, fuites ou nuisances devront être traitées sans délai.

Une fiche de contrôle hebdomadaire au minimum sera tenue : propreté, chauffage, ventilation, éclairage, plomberie, assainissement, alimentation électrique, extincteurs, trousse de secours, serrures, état des marches et garde-corps, absence de fuite, disponibilité des consommables. Toute anomalie mettant en cause l'hygiène ou la sécurité sera traitée le jour même.

Le titulaire assurera la protection contre le gel des alimentations et évacuations, la vidange des installations en cas de risque, la prévention des fuites et tout dispositif de rétention nécessaire. Les raccordements provisoires seront démontables et ne devront jamais altérer les installations du Palais de Justice.

1.2.3.7 Accessibilité, stabilité et sécurité des bungalows

Le titulaire produira un plan d'implantation coté et une justification de stabilité des modules et de leurs appuis. Les modules seront calés de niveau sur supports appropriés sans poinçonnement ni détérioration du trottoir. Les accès présenteront des marches, garde-corps, mains courantes et surfaces antidérapantes adaptés. Aucun débattement de porte, auvent, descente d'eau, câble, flexible ou équipement ne pourra réduire le cheminement public autorisé.

Les modules seront protégés contre les risques de renversement, déplacement sous l'effet du vent, choc de véhicule ou intrusion. Si le contexte l'exige, un dispositif de protection physique contre les chocs de véhicules sera soumis au gestionnaire de voirie et au coordonnateur SPS.

1.2.4 Emprise extérieure, clôtures, signalisation et cheminements

1.2.4.1 Clôture et séparation

L'emprise extérieure sera fermée par dispositifs rigides, stables et continus adaptés au risque. Les éléments devront résister aux sollicitations usuelles du domaine public et ne présenter aucune saillie dangereuse. Les accès seront fermés en dehors des périodes d'utilisation.

1.2.4.2 Cheminements piétons, public et personnes à mobilité réduite

Le chantier préservera en permanence un itinéraire piéton lisible, stable, non glissant, sans ressaut dangereux et libre de tout obstacle. La largeur libre sera maintenue conformément aux prescriptions de voirie et d'accessibilité. Lorsque l'emprise des bungalows rend impossible le maintien d'un cheminement conforme sur le trottoir, une déviation piétonne protégée sur chaussée ou un dispositif alternatif devra être étudié, autorisé et signalé avant toute installation. Les passages seront débarrassés quotidiennement de tout câble, tuyau, palette, gravat ou matériau. Les protections au sol seront jointives et antidérapantes.

Le cheminement conservé pour le public devra rester continu, lisible, éclairé, non glissant et dépourvu de ressaut ou obstacle dangereux. Les traversées de câbles et tuyaux sont interdites sur le cheminement public sauf dispositif agréé, stable, antidérapant et compatible avec l'accessibilité. Toute déviation sur chaussée devra être expressément autorisée avant sa mise en place.

1.2.4.3 Signalisation et éclairage

La signalisation de chantier sera installée conformément aux prescriptions de l'arrêté ou de l'autorisation délivrée. Les obstacles et extrémités d'emprise seront visibles de jour comme de nuit. L'éclairage provisoire ne devra pas éblouir les usagers ni masquer la signalisation routière.

La signalisation temporaire sera dimensionnée et implantée conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux prescriptions de l'arrêté municipal ou du gestionnaire. Elle sera maintenue lisible, stable et propre pendant toute la durée de l'emprise. Les panneaux devenus sans objet seront masqués ou déposés immédiatement.

Les clôtures et barrières ne devront comporter ni arête vive, ni pied saillant dans les cheminements. Les éléments seront reliés entre eux et stabilisés. Les dispositifs opaques soumis au vent seront lestés ou calculés en conséquence. Une vérification sera réalisée après chaque épisode météorologique significatif ou choc.

1.2.4.4 Affichage

- coordonnées du responsable de chantier et numéro d'urgence ;
- consignes de sécurité et plan d'évacuation ;
- interdiction d'accès au public ;
- port des EPI requis ;
- consignes incendie et localisation des extincteurs ;
- autorisation ou références d'occupation du domaine public lorsque l'affichage est imposé ;
- coordonnées du coordonnateur SPS et principaux intervenants, selon PGC.

1.2.4.5 Contrôle quotidien de l'emprise extérieure

- contrôle à l'ouverture du chantier et avant fermeture : stabilité des clôtures, fermeture des portillons, éclairage, balisage, état des panneaux, maintien du passage piéton et propreté du trottoir ;

- enlèvement immédiat de tout objet, boue, gravat, vis, pointe ou matériau pouvant présenter un risque pour le public ;
- mise en sécurité immédiate de toute dégradation ; si la remise en état immédiate est impossible, condamnation et balisage renforcé de la zone jusqu'à réparation.

1.2.5 Accès, livraisons, manutentions et logistique

1.2.5.1 Planning des livraisons

Les livraisons seront planifiées afin d'éviter les heures sensibles de fonctionnement du tribunal et les périodes de forte fréquentation. Aucune livraison ne pourra neutraliser un accès secours, une issue, un passage public ou un accès réservé sans accord préalable.

1.2.5.2 Déchargements

Les opérations de déchargement seront réalisées à l'intérieur des emprises autorisées ou depuis des zones de stationnement réservées par arrêté. Les véhicules ne resteront pas en attente sur chaussée. Les manœuvres seront guidées par une personne désignée lorsque la visibilité est insuffisante.

1.2.5.3 Manutention verticale, plan de levage et moyens de manutention

Les moyens de levage, monte-matériaux, treuils, palans ou nacelles seront dimensionnés, vérifiés et implantés de manière à protéger le public, les façades, la toiture et les ouvrages existants. Toute emprise ponctuelle sur le domaine public fera l'objet des autorisations spécifiques nécessaires.

Toute opération de levage présentant un risque particulier, affectant le domaine public, survolant une circulation ou nécessitant une grue, PEMP, monte-matériaux, palan ou treuil fera l'objet d'un mode opératoire ou plan de levage adapté. Il précisera l'appareil, la charge, les accessoires, les points de prise, la trajectoire, les zones interdites, les moyens de guidage, les conditions météorologiques limites et les mesures de protection du public et des ouvrages.

Les appareils et accessoires de levage devront disposer des vérifications de mise en service, remise en service et vérifications générales périodiques exigibles. Les rapports seront disponibles sur chantier. Aucun matériel ne pourra être utilisé si une observation de contrôle susceptible d'affecter la sécurité n'est pas levée.

1.2.5.4 Stockage

Le stockage est limité au strict nécessaire. Les matériaux lourds ne seront jamais déposés sur les planchers existants sans validation de la capacité portante de la zone concernée. Le stockage dans les circulations, escaliers, dégagements et devant les moyens de secours est interdit.

1.2.5.5 Conducteurs, autorisations et balisage

Les conducteurs d'engins, PEMP, chariots ou appareils de levage devront être formés et autorisés par leur employeur conformément à la réglementation. Les zones de manœuvre seront interdites au public et séparées physiquement dès qu'un risque de heurt ou de chute de charge existe. Un chef de manœuvre sera désigné lorsque la visibilité de l'opérateur est insuffisante.

1.2.5.6 Charges admissibles et stockage dans l'existant

Avant tout stockage de palettes, plaques, sacs, appareils techniques ou déchets dans les combles ou sur les planchers existants, l'entreprise vérifiera la charge admissible de la zone concernée avec la maîtrise d'œuvre et, si nécessaire, le BET structure. Les charges seront réparties, éloignées des zones fragiles et limitées au besoin immédiat. Aucun stockage ne sera admis sur trappes, gaines, planchers provisoires, paliers ou voies d'évacuation.

1.2.5.7 Propreté des livraisons et voirie

Les véhicules quittant le chantier ne devront pas salir la chaussée ni le trottoir. Tout dépôt de boue, poussière, gravat ou déchet imputable au chantier sera nettoyé immédiatement, sans renvoi vers les avaloirs d'eaux pluviales. Les moteurs seront coupés pendant les attentes et les nuisances sonores limitées au strict nécessaire.

1.2.6 Protections des existants et isolement des zones de travaux

1.2.6.1 Protections générales et niveau de protection des existants

- sols, parquets, escaliers et paliers conservés ;

- murs, parements, pierres, moulures et éléments patrimoniaux ;
- menuiseries, vitrages, portes et quincailleries conservées ;
- réseaux, équipements techniques et dispositifs de sécurité maintenus en service ;
- façades, appuis, couvertures et ouvrages de zinguerie à proximité des manutentions ;
- ascenseurs ou monte-charges, si leur utilisation est autorisée, avec protections adaptées. Les protections seront résistantes, non tachantes, antidérapantes si circulées, et fixées sans dégrader les supports. Elles seront entretenues, remplacées si nécessaire et retirées avant réception.

Les protections seront choisies selon la nature et la valeur des ouvrages : plaques rigides ou panneaux pour les sols à fort passage, feutres non tachants sous protections rigides, angles protégés, films adaptés sur menuiseries, bâchage étanche à la poussière des éléments sensibles. Les adhésifs susceptibles d'arracher une peinture, un vernis, une pierre ou un support ancien sont interdits.

Un état photographique des zones protégées sera réalisé avant pose des protections. Toute dégradation ou infiltration sera signalée immédiatement. Les protections devront rester démontables pour permettre les contrôles et seront remplacées dès qu'elles perdent leur efficacité.

1.2.6.2 Cloisonnement provisoire, confinement des poussières et qualité d'air

Les zones de travaux seront physiquement séparées des zones occupées par des cloisons provisoires ou écrans étanches à la poussière adaptés à la durée et à la nature des travaux. Les portes provisoires seront maintenues fermées. Les travaux générant des poussières seront exécutés avec captation à la source et aspiration équipée de filtration adaptée. Les circulations de chantier traversant des zones maintenues en activité seront protégées et nettoyées immédiatement après chaque passage salissant.

Pour les phases de démolition, percement, ponçage ou sciage, le chantier mettra en œuvre une prévention combinant captation à la source, aspiration industrielle adaptée aux poussières produites, cloisonnement et nettoyage par aspiration. Le balayage à sec et le soufflage à l'air comprimé sont interdits dans les locaux intérieurs. Les ouvrants donnant vers les zones occupées ne seront pas utilisés comme moyen d'évacuation des poussières.

Les séparations provisoires seront rendues aussi étanches que nécessaire au regard des travaux. Les traversées de câbles ou gaines seront obturées. Lorsque les conditions de chantier l'exigent, une mise en dépression locale ou un sas de chantier sera prévu afin d'éviter la migration des poussières vers les espaces judiciaires occupés.

1.2.6.3 Vibrations et ouvrages sensibles

Les méthodes de démolition, percement et fixation seront choisies pour limiter les vibrations. Les ouvrages fragiles, plafonds, parements, vitrages et éléments de charpente conservés feront l'objet de protections adaptées. Toute vibration anormale, fissuration ou désordre constaté entraînera l'arrêt immédiat de l'opération et l'information de la maîtrise d'œuvre.

1.2.6.4 Réseaux, SSI et équipements maintenus en service

Avant toute protection, cloisonnement ou intervention, le titulaire repérera avec l'exploitant les équipements à laisser accessibles : déclencheurs manuels, extincteurs, BAES, tableaux électriques, organes de coupure, clapets, trappes, détecteurs, équipements de contrôle d'accès et réseaux informatiques. Aucune protection ne devra masquer durablement un équipement de sécurité.

1.2.6.5 Amiante, plomb et matériaux dangereux

Aucun percement, démolition, ponçage, carottage ou fixation dans un matériau ou une zone non couverte par les repérages disponibles ne sera entrepris sans vérification préalable du périmètre de repérage. Les travaux préalables amiante/plomb sont régis par les chapitres 1.4, 2.1 et 2.2 du CCTP du lot 02. Le titulaire du lot 03 assurera la coordination des zones interdites, confinements, signalisation et circulations afin qu'aucune autre entreprise ne pénètre dans une zone non restituée.

En cas de découverte fortuite d'un matériau suspect, les travaux seront immédiatement arrêtés localement, la zone balisée, et la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et le maître d'ouvrage informés. Aucune reprise ne sera autorisée avant décision formalisée.

1.2.7 Installations provisoires, sécurité et continuité de service

1.2.7.1 Électricité provisoire et vérification des installations temporaires

Les coffrets et distributions provisoires seront conformes à la réglementation, protégés contre les chocs, l'humidité et les accès non autorisés. Les tableaux seront repérés. Les rallonges domestiques et montages non protégés sont interdits. Les vérifications réglementaires seront tenues à disposition.

Une première vérification sera réalisée après mise en place de l'alimentation électrique du chantier et de son infrastructure. Toute modification de structure, adjonction significative de circuit ou réorganisation de la distribution donnera lieu aux vérifications requises. Les rapports seront conservés sur chantier. Pour un chantier de longue durée soumis à périodicité réglementaire, la vérification périodique sera réalisée dans les délais applicables.

Les coffrets seront verrouillables ou inaccessibles au public, clairement repérés, protégés contre les chocs et projections, équipés des protections adaptées et raccordés à une terre vérifiée. Les prises, prolongateurs et enrouleurs seront de type chantier, en bon état et adaptés aux conditions d'utilisation. Les câbles endommagés, raccords volants ou connexions non protégées sont interdits.

1.2.7.2 Éclairage provisoire

Un éclairage provisoire suffisant sera maintenu dans les zones de travaux, circulations de chantier, accès, escaliers et zones de manutention. Il ne devra pas perturber l'éclairage de sécurité existant du bâtiment.

1.2.7.3 Moyens de secours, incendie, permis de feu et stockage des produits

Le premier secours incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant, adaptés aux risques et maintenus accessibles, au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m² de plancher et au moins un appareil par niveau, complétés par des appareils adaptés aux risques électriques. Les issues, BAES, moyens d'alarme, déclencheurs manuels, portes coupe-feu et accès pompiers restent disponibles en permanence.

Tout travail générant flamme, étincelles ou échauffement important est soumis au permis de feu imposé par l'exploitant et le PGC. La zone est débarrassée des combustibles, protégée et surveillée pendant l'opération et après son achèvement selon la procédure du site. Les bouteilles de gaz sont stockées verticalement, arrimées, protégées des chocs et de la chaleur, dans une zone ventilée autorisée, hors circulations et issues.

1.2.7.4 Coupures, consignations et remises en service

Toute coupure électrique, informatique, ventilation, chauffage, SSI, contrôle d'accès ou autre réseau en service fait l'objet d'une demande écrite préalable, d'un mode opératoire et d'une validation de l'exploitant. Aucune coupure non programmée n'est autorisée. Les consignations sont réalisées par du personnel habilité selon une procédure identifiée, les organes consignés sont repérés et interdits de manœuvre. Avant remise en service, le responsable vérifie l'achèvement des travaux, la remise en place des protections, l'évacuation des zones et la réalisation des essais. Un compte rendu de remise en service est transmis pour tout réseau de sûreté, SSI, informatique, ventilation, chauffage ou service essentiel du tribunal.

1.2.7.5 Intempéries, clos-couvert et prévention des sinistres

Les travaux affectant la couverture sont organisés pour maintenir le clos-couvert. Toute ouverture en toiture est refermée ou protégée de façon étanche en fin de poste, sauf dispositif provisoire validé. Les protections provisoires, bâches et dispositifs de fermeture sont dimensionnés et fixés pour résister aux conditions prévisibles et restent disponibles immédiatement. Le titulaire suit les prévisions météorologiques pour les phases sensibles. En cas d'alerte météo ou de vent fort, les éléments susceptibles de s'envoler sont déposés ou renforcés et les opérations de levage et de travail en hauteur sont suspendues selon les limites des équipements et l'analyse des risques.

1.2.7.6 Travaux en hauteur, échafaudages et plates-formes

La protection collective est prioritaire sur les EPI antichute. Les rives, trémies, ouvertures, accès toiture et zones présentant un risque de chute seront protégés avant intervention. Les garde-corps provisoires seront dimensionnés et posés conformément aux textes et normes applicables. Toute dépose temporaire d'une protection collective nécessitera une mesure compensatoire, une autorisation du responsable de chantier et sa remise en place immédiate après l'opération.

Les échafaudages seront montés, modifiés et démontés par du personnel compétent suivant notice du fabricant et plan de montage ou note de calcul lorsque nécessaire. Ils feront l'objet des vérifications réglementaires de mise/remise en service, d'un examen quotidien de l'état de conservation et d'un examen approfondi au moins tous les trois mois lorsqu'ils demeurent en service. Les procès-verbaux seront tenus à disposition.

1.2.7.7 Premiers secours et urgence

Le chantier disposera d'un matériel de premiers secours adapté aux risques, facilement accessible, signalé et contrôlé. Les numéros d'urgence, l'adresse exacte du site, l'accès à privilégier pour les secours, le point de rassemblement et le nom des secouristes présents seront affichés. Le titulaire veillera au respect des obligations réglementaires de présence de personnel formé au secourisme lorsque les seuils applicables sont atteints.

1.2.8 Prescriptions spécifiques au site judiciaire occupé

1.2.8.1 Continuité de fonctionnement

Le chantier devra être organisé pour ne pas interrompre le fonctionnement normal du Palais de Justice hors opérations expressément autorisées. Les travaux bruyants, vibratoires, poussiéreux ou susceptibles de perturber les audiences, bureaux et systèmes techniques seront programmés suivant les plages validées par l'exploitant.

1.2.8.2 Sûreté et confidentialité

Les entreprises respectent les règles de sûreté du site. Les personnels, sous-traitants et livreurs sont identifiés selon la procédure de l'exploitant. Les déplacements hors zone de chantier, l'accès aux locaux non concernés et la manipulation d'équipements du tribunal sont interdits sauf autorisation expresse. Il est interdit de photographier, filmer, enregistrer ou diffuser des informations, documents, écrans, personnes, audiences ou zones non incluses dans le chantier. Les photographies techniques sont limitées au strict périmètre des ouvrages et réalisées selon la procédure de l'exploitant. Aucun contenu relatif au site n'est publié sur les réseaux sociaux ou des supports commerciaux sans autorisation du maître d'ouvrage.

1.2.8.3 Tenue des circulations

Les cheminements empruntés par le chantier seront maintenus en état de propreté et de sécurité. Les portes de séparation seront refermées après passage. Tout transport de gravats ou matériau poussiéreux se fera en contenant fermé ou bâché.

1.2.8.4 Nuisances, horaires et programmation

Les entreprises utiliseront des matériels entretenus, des outils à faible émission sonore lorsque cela est possible et des dispositifs d'aspiration à la source. Les radios, musique amplifiée et comportements susceptibles de gêner le fonctionnement du site sont interdits.

Les horaires autorisés seront ceux fixés par le maître d'ouvrage et l'exploitant. Les opérations exceptionnellement bruyantes, vibratoires, poussiéreuses ou susceptibles d'occasionner une interruption de service seront annoncées avec le préavis demandé par l'exploitant et ne commenceront qu'après validation. L'absence de réponse ne vaut jamais autorisation.

1.2.8.5 Gestion des badges, clés et accès

Les badges, clés et moyens d'accès remis aux entreprises resteront sous la responsabilité de leur détenteur. Ils ne pourront être prêtés, copiés ou transmis sans autorisation. Toute perte sera signalée immédiatement. Le titulaire tiendra, si demandé, un registre de remise/restitution. Les accès de chantier seront refermés après chaque passage et verrouillés hors présence des entreprises.

1.2.8.6 Incident affectant le fonctionnement du tribunal

Tout incident susceptible d'affecter la sécurité, la sûreté, le confort ou le fonctionnement du Palais de Justice — déclenchement d'alarme, fuite, coupure, poussière hors zone, bruit anormal, odeur, infiltration, blocage d'accès, détérioration — devra être signalé immédiatement à l'exploitant et à la maîtrise d'œuvre. Le titulaire mettra sans délai en place les mesures conservatoires nécessaires.

1.2.9 Déchets, nettoyages et maintien en propreté

1.2.9.1 Tri, évacuation et filières

Les déchets seront triés selon les filières réglementaires et les prescriptions du marché. Les contenants seront identifiés, fermés ou bâchés lorsque nécessaire. Aucun dépôt de gravats en vrac n'est admis dans les circulations ou sur le trottoir hors dispositif autorisé. Les bennes et contenants implantés sur le domaine public feront partie de l'autorisation d'occupation. Le remplissage excessif et tout envol de déchets sont interdits.

Le tri à la source sera organisé au minimum pour les fractions exigées par le Code de l'environnement pour les déchets de construction et de démolition, notamment bois, fractions minérales, métal, verre, plastique et plâtre, ainsi que pour les autres flux faisant l'objet d'une collecte séparée applicable. Les contenants seront identifiés par nature de déchet et leur mélange ultérieur est interdit lorsque la collecte séparée est obligatoire.

Le titulaire recherchera en priorité les filières de réemploi, réutilisation et valorisation lorsque compatibles avec les pièces du marché. La filière REP PMCB sera utilisée lorsque les conditions de reprise sont réunies. Les déchets dangereux resteront strictement séparés des déchets non dangereux.

1.2.9.2 Nettoyage quotidien

Chaque entreprise nettoiera immédiatement ses zones de travail. Le titulaire du lot 03 assurera en complément le nettoyage des parties communes de chantier et des circulations collectives. Les poussières seront aspirées ; le balayage à sec générant des remises en suspension est proscrit dans les zones intérieures.

1.2.9.3 Nettoyage final et nettoyage renforcé avant OPR

Avant OPR et réception, un nettoyage général fin sera exécuté : aspiration complète, lavage des sols compatibles, dépoussiérage des parois, menuiseries, luminaires, grilles, appareillages, vitrages, retrait des protections, étiquettes, traces de colle, mastics, films et déchets résiduels. La livraison devra être « prête à l'usage ».

Le nettoyage final inclura également les dessus de portes, tablettes, plinthes, grilles, bouches, appareillages, faces visibles des équipements, seuils, vitrages sur les deux faces accessibles, quincailleries et zones de raccord. Les films de protection seront retirés dans les délais prescrits par les fabricants afin d'éviter leur cuisson ou transfert de colle. Aucun résidu abrasif ou produit agressif ne sera utilisé sur les ouvrages neufs ou patrimoniaux.

1.2.9.4 Traçabilité des déchets

Le titulaire tiendra les justificatifs d'évacuation et, lorsque les obligations réglementaires le prévoient, le registre chronologique des déchets. Les déchets dangereux et déchets contenant de l'amiante feront l'objet des bordereaux électroniques et procédures de traçabilité applicables. Les tickets de pesée, bons de dépôt, bordereaux et attestations de valorisation seront classés et remis dans le DOE si le marché l'exige.

1.2.9.5 Produits dangereux, pollutions et déversements accidentels

Les produits liquides, peintures, solvants, hydrocarbures, colles ou produits chimiques seront stockés sur rétention lorsque nécessaire, dans leur emballage identifié et avec FDS disponible. Aucun produit ne sera rejeté dans les réseaux EU/EP, les caniveaux ou sur le sol. Un kit d'absorption adapté sera disponible à proximité des zones de stockage à risque. Tout déversement sera immédiatement contenu, collecté et traité dans une filière adaptée.

1.2.10 Coordination interentreprises et moyens communs

1.2.10.1 Réunions et planning

Le titulaire participera aux réunions de chantier et mettra à jour le PIC selon l'avancement. Les modifications d'emprise, de circulation, de stockage ou de base vie ne pourront être exécutées sans validation préalable.

1.2.10.2 Interfaces

- Lot 01 — charpente/couverture : accès toiture, échafaudages, levages, maintien du clos-couvert, zones de stockage et protections ;
- Lot 02 — menuiseries extérieures : manutention, protection des baies, fermeture provisoire, stockage et nettoyage des vitrages ;
- Lot 03 — démolitions/plâtrerie/isolation/menuiseries intérieures : confinement poussières, évacuation des gravats, manutention des isolants, maintien des circulations ;

- Lot 04 — sols/peinture : réception des supports, protection des zones finies, limitation des circulations après pose ;
- Lot 05 — électricité : alimentation provisoire de chantier, éclairage, neutralisations et remises en service ;
- Lot 06 — CVC : livraisons et manutention des équipements, réservations, passages, mise en service et évacuation des emballages.

1.2.10.3 Compte prorata

La gestion du compte prorata est confiée au titulaire du lot 03, qui en assure l'ouverture, la tenue et la clôture selon les modalités du CCAP. Les installations communes décrites au présent chapitre (base vie, clôtures, signalisation, protections communes, moyens de manutention communs, bennes et évacuation des déchets communs, nettoyage des parties communes de chantier) sont rémunérées par le chapitre 1 de la DPGF du lot 03 et ne sont pas imputées au compte prorata. Relèvent du compte prorata les seules dépenses d'intérêt commun non affectées à un lot : consommations d'eau, d'électricité et de chauffage des installations provisoires et de la base vie relevées sur sous-compteurs, remplacement de matériels communs dégradés sans auteur identifié et nettoyages consécutifs à des salissures dont l'auteur n'est pas identifié. Ces dépenses sont réparties entre les titulaires des lots 01 à 06 au prorata du montant de leurs marchés. Le titulaire du lot 03 relève contradictoirement les index des sous-compteurs à l'installation, chaque mois et au repli, et transmet mensuellement à la maîtrise d'œuvre un état des dépenses accompagné des justificatifs.

1.2.10.4 Responsable des installations communes

Le titulaire désignera un responsable identifié des installations communes, joignable pendant les heures de chantier et disposant de l'autorité nécessaire pour faire corriger immédiatement une situation dangereuse ou non conforme. Il assurera l'interface avec la maîtrise d'œuvre, l'exploitant et le coordonnateur SPS pour les sujets d'installation, circulation, propreté et sécurité collective.

1.2.10.5 Registre de chantier des installations communes

Un registre ou dossier numérique équivalent sera tenu à jour et présentable à toute demande. Il regroupera : PIC en vigueur, autorisations de voirie, contrôles électriques, contrôles des équipements communs, fiches de contrôle des clôtures et cheminements, incidents, demandes de coupure, permis de feu, fiches de livraison exceptionnelle, contrôles de la base vie et principales preuves d'évacuation des déchets.

1.2.10.6 Maintien des moyens communs jusqu'à la fin effective des besoins

Les équipements communs ne pourront être déposés au seul motif de l'achèvement des travaux propres du lot 03. Ils seront maintenus aussi longtemps que nécessaires aux autres entreprises, aux OPR, levées de réserves et nettoyages, selon les décisions de la maîtrise d'œuvre et les dispositions du CCAP. Tout déplacement ou retrait anticipé sera soumis à accord préalable.

1.2.10.7 Défaillance d'entretien

En cas de danger ou de non-conformité manifeste, la maîtrise d'œuvre ou le coordonnateur SPS pourra demander la mise en sécurité immédiate. Les mesures conservatoires devront être prises sans délai. Les dispositions contractuelles du CCAP relatives aux travaux d'office, pénalités ou imputations restent applicables le cas échéant, sans préjudice des responsabilités propres de l'entreprise.

1.2.11 Contrôles, réception, repliement et DOE

1.2.11.1 Contrôles

- contrôle quotidien des clôtures, accès, éclairage et cheminements piétons ;
- contrôle périodique des installations électriques provisoires ;
- contrôle de la propreté et du bon fonctionnement des sanitaires ;
- contrôle des extincteurs, trousses de secours et affichages ;
- contrôle de l'état des protections intérieures ;
- tenue à jour des autorisations et arrêtés applicables aux emprises extérieures.
- quotidien : clôtures, portillons, cheminements, propreté des circulations, accès secours, stabilité apparente des protections, disponibilité des moyens de secours ;

- quotidien lorsqu'un échafaudage est en service : examen de l'état de conservation par personne compétente, conformément aux obligations applicables ;
- hebdomadaire au minimum : base vie, sanitaires, éclairage commun, signalisation, protection des existants, état des coffrets et câbles visibles, stocks et bennes ;
- après intempérie, choc ou modification : contrôle spécifique des clôtures, bâches, échafaudages, protections de toiture, dispositifs de levage ou installation concernée ;
- selon périodicité réglementaire : installations électriques temporaires, appareils de levage, échafaudages et autres équipements soumis à vérification ;
- avant toute remise en service d'un réseau : contrôle fonctionnel et validation de l'exploitant pour les installations sensibles.

1.2.11.2 Repliement et remise en état

Après achèvement des travaux et sur ordre de la maîtrise d'œuvre, les bungalows, clôtures, installations provisoires, bennes, signalisation et protections seront déposés. Le trottoir, les bordures, la chaussée, les abords et les zones mises à disposition seront nettoyés et remis dans leur état initial. Toute dégradation sera réparée à la charge du titulaire concerné avant réception définitive des installations de chantier.

Le repliement sera réalisé par phases afin de ne jamais supprimer prématurément une protection, un éclairage, un sanitaire, une clôture ou un moyen de secours encore nécessaire. L'état des lieux final sera contradictoire et accompagné de photographies comparatives. Les scellements, fixations, traces, adhésifs, raccordements et réparations provisoires seront supprimés proprement. Les surfaces affectées seront remises dans l'état initial ou dans l'état prescrit au marché.

1.2.11.3 DOE et documents de fin de chantier

Le titulaire remettra les documents relevant de son lot : plan d'installation final si demandé, constats d'état initial et final, autorisations d'occupation, procès-verbaux de vérification des installations provisoires, bordereaux d'évacuation ou justificatifs de filières lorsque requis, ainsi que tout document de contrôle demandé au marché. Lorsque le CCAP confie au titulaire du lot 03 une mission de compilation, il assurera la collecte, le contrôle formel et la remise des DOE des différents lots, sans se substituer à la responsabilité de chaque entreprise sur le contenu technique de son DOE.

- PIC final et historique des principales modifications si demandé ;
- autorisations de voirie, arrêtés et éventuels procès-verbaux de remise en état ;
- rapports de vérification des installations électriques temporaires et équipements communs ;
- fiches de contrôle/maintenance des installations communes lorsque prévues au présent CCTP ;
- justificatifs de filières et de traçabilité des déchets selon les obligations applicables ;
- constats photographiques d'état initial et final ;
- liste des incidents significatifs et mesures correctives ayant affecté les installations communes ou le fonctionnement du site ;
- attestation de dépose complète des installations et restitution des badges, clés et moyens d'accès confiés au titulaire.
- remise, pour intégration au DIUO, de toutes notices, fiches de maintenance, consignes de sécurité et informations relatives aux ouvrages ou dispositifs permanents mis en place par le titulaire du lot 03 lorsqu'ils ont une incidence sur les interventions ultérieures.

1.2.12 Check-list minimale de mise en service du chantier

La présente check-list constitue une aide au contrôle du titulaire du lot 03. Elle ne se substitue ni au PGC SPS, ni aux PPSPS, ni aux obligations réglementaires de chaque entreprise.

1.2.12.1 Avant installation

- autorisation d'occupation du domaine public obtenue ; arrêtés de stationnement/circulation obtenus si nécessaires ;
- état des lieux contradictoire extérieur et intérieur réalisé ;
- PIC validé et diffusé ; zones chantier/public clairement séparées ;

- points de raccordement eau/électricité validés ; modalités d'assainissement définies ;
- procédure d'accès sûreté du tribunal validée ; liste des personnels transmise ;
- PGC SPS reçu et prescriptions communes intégrées ; PPSPS du titulaire établi lorsque requis.

1.2.12.2 Avant ouverture aux entreprises

- base vie installée, chauffée, ventilée, éclairée, nettoyée et équipée ;
- sanitaires et lavabos dimensionnés selon l'effectif ; eau potable disponible ;
- coffrets de chantier raccordés, protégés et vérifiés ; rapport disponible ;
- éclairage provisoire fonctionnel dans les accès, escaliers et zones de travaux ;
- extincteurs, trousse de secours, consignes d'urgence et point de rassemblement en place ;
- clôtures, portillons et signalisation stabilisés ; cheminement public conforme à l'autorisation ;
- protections des ouvrages existants posées avant tout transit de matériaux ;
- zones déchets identifiées, contenants de tri présents, procédure de traçabilité définie.

1.2.12.3 Pendant le chantier

- contrôles quotidiens et hebdomadaires tracés ;
- PIC mis à jour à chaque changement d'emprise ou de flux ;
- aucune circulation, issue, SSI, accès secours ou équipement de sûreté masqué ou neutralisé sans procédure ;
- nettoyage quotidien des parties communes et immédiat après toute opération salissante ;
- rapports de contrôle des appareils de levage/échafaudages disponibles et à jour ;
- déchets évacués avant débordement ; bordereaux conservés ;
- incident ou dommage signalé immédiatement et mesures conservatoires mises en place.

1.2.12.4 Avant OPR et repli

- nettoyage fin réalisé ; protections retirées sans dommage ;
- réserves liées aux installations provisoires levées ;
- installations communes retirées uniquement après accord de la maîtrise d'œuvre ;
- voirie, trottoir, façades et zones mises à disposition remis en état ;
- badges et clés restitués ; accès chantier neutralisés ;
- DOE des installations communes compilé et remis avec rapports, autorisations, constats et justificatifs de déchets.

1.3 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

1.3.1 Documents de référence, normes et textes applicables

L'entreprise est tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés, normes, DTU, DTA, Avis Techniques, règles professionnelles et prescriptions fabricants applicables à la date de remise de l'offre. La liste ci-dessous est non limitative ; la version en vigueur à la date de l'offre prévaut.

- Code du travail — dispositions relatives à la conception des lieux de travail, aux dégagements, à l'incendie, à l'évacuation et aux bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 m ;
- Arrêté du 5 août 1992 relatif aux dispositions de prévention incendie et de désenfumage de certains lieux de travail, notamment parois séparant locaux et dégagements, blocs-portes, éléments verriers, locaux à risques et recoupement des vides ;
- notice de sécurité incendie ERT, notice d'accessibilité et prescriptions du contrôleur technique propres à l'opération ;
- réglementation thermique applicable aux bâtiments existants et prescriptions de l'étude thermique du projet.

1.3.1.1 Plâtrerie, doublages et plafonds

- NF DTU 25.41 (février 2022) — ouvrages en plaques de plâtre à faces cartonnées ;
- NF DTU 25.42 — ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de plâtre / isolant, pour les ouvrages entrant dans son domaine d'application ;

- NF DTU 58.1 (juin 2019) — plafonds suspendus modulaires ;
- NF EN 520 — plaques de plâtre ; NF EN 14195 — éléments d'ossature métallique ; NF EN 13963 — matériaux de jointoiement ;
- NF EN 13964 — plafonds suspendus, exigences et méthodes d'essai ;
- NF EN 13162 — produits manufacturés en laine minérale ; NF EN 13171 — produits manufacturés en fibres de bois, selon isolant retenu.

1.3.1.2 Acoustique

- NF S 31-080, édition octobre 2025 — acoustique des bureaux et espaces associés ;
- NF EN ISO 10140-2 — mesurage en laboratoire de l'isolation au bruit aérien des éléments de construction ;
- NF EN ISO 717-1:2020 — évaluation de l'isolement aux bruits aériens ;
- NF EN ISO 16283-1 — mesurage in situ de l'isolation aux bruits aériens ;
- NF EN ISO 354 et NF EN ISO 11654 — caractérisation de l'absorption acoustique des matériaux et systèmes absorbants ;
- toute norme plus récente remplaçant les références ci-dessus avant la date de remise de l'offre.

1.3.1.3 Menuiseries intérieures et vitrages

- NF DTU 36.2, édition novembre 2025 — menuiserie intérieure et agencement, bois et autres matériaux ;
- NF EN 14351-2 — blocs-portes intérieurs pour piétons ;
- NF DTU 39 P1-1 et P1-2 — travaux de vitrerie-miroiterie ;
- NF EN 12600 — essai au pendule et classification du verre plat ; NF EN 14449 — verre feuilleté ; NF EN 12150-1 — verre trempé thermiquement lorsqu'il est utilisé ; NF EN 1279 — vitrages isolants lorsqu'un double vitrage est constitué ;
- NF EN 16034, NF EN 1634-1+A1 et NF EN 13501-2 pour les blocs-portes / ensembles vitrés présentant une résistance au feu ;
- NF EN 1154, NF EN 179 et NF EN 1125, lorsque ces normes sont applicables à la quincaillerie ou aux dispositifs de fermeture / évacuation.

1.3.1.4 Réaction et résistance au feu

- NF EN 13501-1 — classement de réaction au feu des produits de construction ;
- NF EN 13501-2 — classement de résistance au feu des éléments de construction ;
- NF EN 1366-3 — essais de résistance au feu des calfeutrements de traversées, lorsque applicable ;
- procès-verbaux, rapports de classement et extensions de classement couvrant exactement les dimensions, hauteurs, supports, ossatures, parements, vitrages, quincailleries et conditions réelles de mise en œuvre.

1.4 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1.4.1 Exigences acoustiques contractuelles

La confidentialité acoustique devra être obtenue par une conception globale : parois, portes, vitrages, plafonds, raccords, traversées, gaines, boîtiers, trappes et voies latérales. Les valeurs suivantes concernent les ouvrages complets et ne peuvent être justifiées par la seule performance du parement, du vitrage ou du vantail.

Ouvrage / situation	Performance minimale	Prescription
Cloison nominale 70 mm — bureaux / locaux courants	Rw + C ≥ 42 dB	Ossature adaptée, 1 BA13 par face minimum, laine acoustique en âme, bandes résilientes, toute hauteur.
Cloison nominale 100 mm — séparatifs renforcés	Rw + C ≥ 48 dB	Composition type 98/48 ou système équivalent, traitement continu des périphéries
Salle de réunion et isoloirs	Rw + C ≥ 52 dB pour la paroi opaque	Double peau BA13 acoustique / haute densité de chaque côté, laine acoustique en âme, toute hauteur, aucun arrêt sur plafond suspendu.

Ouvrage / situation	Performance minimale	Prescription
Bloc-porte de bureau acoustique	Rw ≥ 32 dB	Bloc-porte complet, joints périphériques continus ; pas de simple vantail seul.

Ouvrage / situation	Performance minimale	Prescription
Blocs-portes salle de réunion / isoloirs	Rw ≥ 38 dB	Joints 4 côtés et seuil automatique acoustique et aucun détalonnage de porte.
Ensemble vitré aluminium intérieur sensible	Rw ≥ 40 dB	Performance de l'ensemble complet cadre + double vitrage + joints + raccords.
Isolement in situ entre deux locaux sensibles adjacents	DnT,A ≥ 45 dB	Sous réserve des transmissions latérales de l'existant ; traitement de toutes les voies faibles à la charge du présent lot lorsqu'elles proviennent de ses ouvrages.
Isolement in situ local sensible / circulation	DnT,A ≥ 40 dB	Valeur incluant le bloc-porte ; toute fuite ponctuelle est interdite.
Salle de réunion — correction interne	Tr cible 0,60 à 0,80 s	À atteindre par le cumul des surfaces absorbantes prévues au projet.

Les compositions proposées pourront être plus performantes sans plus-value. Lorsqu'une performance feu et une performance acoustique sont exigées simultanément, l'entreprise devra fournir un système unique justifié pour les deux performances dans la configuration réellement posée. Les cloisons acoustiques seront montées toute hauteur. Les faux plafonds 600 x 600, même démontables, ne constituent jamais un séparatif acoustique entre deux locaux. Les plénums ne devront donc pas créer de communication acoustique entre locaux sensibles.

1.4.2 Mise en œuvre acoustique, précautions impératives

- rails bas et hauts désolidarisés des supports par bandes résilientes adaptées ;
- mastic acoustique souple et continu en périphérie avant fermeture des parements ;
- joints des plaques décalés d'une peau à l'autre et d'une face à l'autre ; aucune continuité de joints traversante ;
- isolant acoustique posé sur toute la hauteur, jointif sans vide, sans tassement ni compression excessive ;
- boîtiers électriques interdits dos-à-dos : décalage horizontal minimal de 600 mm ou dispositif acoustique justifié ; boîtes acoustiques ou capots arrière lorsque nécessaire ;
- aucune gaine, chemin de câble, caniveau ou ossature ne devra créer un pont rigide traversant le séparatif ;
- toutes traversées rebouchées au moyen d'un système acoustique et, lorsque nécessaire, coupe-feu, dimensionné pour la paroi ;
- huisseries totalement calfeutrées sur l'épaisseur de cloison ; absence de vide en tête, pied ou derrière couvre-joints ;
- aucun détalonnage de porte acoustique ne sera admis sauf prescription explicite du BET fluides accompagnée d'un dispositif de transfert acoustique adapté ;
- les gaines de ventilation traversant un séparatif sensible devront recevoir, au lot technique, les silencieux / pièges à son nécessaires ; le présent lot réalisera les réservations au plus juste et leur rebouchage acoustique / feu ;
- toutes les jonctions contre charpente, rampants, murs anciens et sols irréguliers seront traitées avec profils, bandes compressibles et mastics pour éviter les fuites sonores.

1.4.3 Exigences incendie

Les exigences précises de la notice de sécurité de l'opération prévalent. Le présent lot devra au minimum restituer les performances des parois traversées ou modifiées et respecter les exigences applicables aux locaux de travail du projet.

- parois séparant les locaux des dégagements et parois de locaux à risques : EI 60 lorsque cette performance est indiquée par la notice / les plans ;
- blocs-portes et éléments verriers incorporés à ces parois : EI 30 ou E 30 / pare-flamme 1/2 h selon exigence de la notice et rapport de classement ;

- ferme-portes, sélecteurs, joints intumescents, quincailleries et vitrages strictement conformes au domaine de validité du procès-verbal ;
- trappes, coffres, joints périphériques et traversées techniques ayant une performance au feu au moins égale à celle requise pour la paroi dans laquelle ils sont incorporés ;
- aucun percement, recoupe de vantail, modification d'huisserie ou remplacement de quincaillerie d'un bloc-porte feu hors domaine du rapport de classement ne sera admis. ***Lorsqu'un ensemble vitré aluminium doit être à la fois acoustique et résistant au feu, la performance devra être justifiée sur le système complet. L'emploi d'un vitrage feu dans un cadre standard ou d'un double vitrage acoustique non couvert par le classement feu est interdit.***

1.4.4 Étanchéité à l'air, pare-vapeur et hygrothermie

Le choix de la membrane ne pourra pas être défini par une valeur générique. La valeur Sd ou, pour une membrane hygrovariable, la plage de Sd, devra être justifiée par la documentation du système complet et par la compatibilité hygrothermique avec la couverture, la charpente existante, les deux couches de laine de bois et les conditions intérieures. Toute substitution de membrane ou modification de composition après validation devra faire l'objet d'une nouvelle justification. Les bois et supports devront être suffisamment secs avant fermeture ; toute humidité anormale imposera la recherche et le traitement de sa cause avant pose définitive.

La membrane pare-vapeur / étanchéité à l'air sera continue sur rampants, brisis, jouées et doublages périphériques. La continuité sera assurée aux menuiseries extérieures du Lot 02, aux fenêtres de toit du Lot 01, aux maçonneries, planchers, bois de charpente, ferrures, tirants et traversées techniques.

- emploi exclusif des adhésifs, primaires, mastics, manchettes et accessoires appartenant au système ou explicitement compatibles ;
- raccord sur support propre, sec, stable et dépoussiéré ; primaire obligatoire lorsque le fabricant le demande ;
- interdiction d'assurer l'étanchéité à l'air par une simple mousse polyuréthane : la mousse peut contribuer à l'isolation mais ne remplace ni la membrane ni les bandes d'étanchéité ;
- les membranes ne seront jamais percées sans manchette ou reprise étanche ; les réseaux seront regroupés afin de limiter les traversées ;
- contrôle visuel systématique avant fermeture, complété si demandé par un contrôle fumigène ou générateur de fumée ;
- participation du présent lot aux essais globaux d'étanchéité à l'air du bâtiment et reprise de toute fuite imputable à ses ouvrages sans supplément.

1.4.5 Coordination interlots et limites de prestations

1.4.5.1 Lot 01, charpente, couverture et fenêtres de toit

Les fenêtres de toit devront présenter, à titre de niveau de référence du projet, une performance de type VELUX Confort ou techniquement équivalente : Uw ≤ 1,30 W/m².K, Ug ≤ 1,00 W/m².K, facteur solaire Sw / g ≤ 0,30 et performance acoustique minimale Rw(C;Ctr) = 35(-1;-3) dB, soit Rw + Ctr ≥ 32 dB. Toute exigence acoustique plus contraignante du projet prévaut. Le Lot 03 devra préserver ces performances par son traitement périphérique et ne créer aucun pont thermique, fuite d'air ou fuite acoustique autour du dormant.

1.4.5.2 Lot 02, menuiseries extérieures bois

Le Lot 02 dépose les anciens dormants et pose les nouvelles menuiseries dans les mêmes emplacements, avec calfeutrement menuiserie/support, étanchéité extérieure et bande intérieure de raccord ou disposition équivalente prévue à son marché. Le Lot 03 intervient après réception contradictoire de la pose du Lot 02.

- raccord de la membrane pare-vapeur / étanchéité à l'air du doublage sur la bande ou zone de raccord préparée par le Lot 02 ;
- reconstitution de l'isolation autour des dormants, tableaux, linteaux et allèges sans rupture ni compression excessive ;
- réparation des murs et enduits intérieurs dégradés par la dépose / repose ;
- réalisation des retours en plaques de plâtre ou enduit selon support, cornières d'angle, bandes, enduits et ponçage ;

- mise en œuvre des tablettes bois intérieures à peindre, comprises au présent lot ; finition peinture au Lot 04 ;
- aucun joint visible de finition ne devra être considéré comme l'unique dispositif d'étanchéité à l'air.

1.4.5.3 Lots 05 et 06, électricité, CVC et plomberie

Le lot 03 intègre dans ses ouvrages les boîtiers, trappes, grilles, bouches et traversées des lots 05 et 06, et réalise les renforcements, découpes et calfeutrements nécessaires ; les équipements lourds seront supportés indépendamment des plafonds démontables et des parements légers.

Le rebouchement et le calfeutrement des traversées de cloisons, doublages, plafonds et gaines sont dus par le présent lot pour tous les réseaux des lots 05 et 06, suivant l'article 2.5.9. Les lots 05 et 06 conservent leurs percements, fourreaux, supports, clapets coupe-feu et dispositifs intumescents propres à leurs réseaux, et ne réalisent aucun rebouchement de ces parois.

1.4.5.4 Lot 04, sols souples et peinture

Le Lot 03 livrera tous ses parements, enduits, réparations, tableaux et tablettes bois parfaitement préparés, poncés, dépoussiérés et prêts à recevoir les systèmes de peinture du Lot 04. Les reprises nécessaires après réception contradictoire des supports restent à la charge du Lot 03 lorsqu'elles résultent de ses ouvrages.

1.4.6 Tableau récapitulatif des performances minimales contractuelles

Ouvrage / situation	Performance minimale contractuelle	Prescription / condition de conformité
Cloison nominale 70 mm — bureaux / locaux courants	Rw + C ≥ 42 dB	Ossature adaptée, 1 BA13 par face minimum, laine acoustique en âme, bandes résilientes, montage toute hauteur.
Cloison nominale 100 mm — séparatifs renforcé	Rw + C ≥ 48 dB	Composition type 98/48 ou système équivalent justifié ; continuité périphérique, isolant en âme, toute hauteur.
Paroi opaque salle de réunion / isoloirs	Rw + C ≥ 52 dB	Double peau BA13 acoustique / haute densité de chaque côté, joints décalés, laine acoustique continue, aucune interruption au droit des plafonds.
Isolement in situ entre deux locaux sensibles adjacents	DnT,A ≥ 45 dB	Traitement des transmissions latérales et de toutes les voies faibles imputables aux ouvrages du présent lot.
Isolement in situ local sensible / circulation	DnT,A ≥ 40 dB	Valeur incluant le bloc-porte ; aucune fuite ponctuelle, jour ou traversée non traitée.
Bloc-porte de bureau acoustique	Rw ≥ 32 dB	Performance du bloc complet, huisserie + vantai + joints + seuil ; pas de valeur du vantail seul.
Bloc-porte salle de réunion / isoloir	Rw ≥ 38 dB	Joints périphériques continus + seuil automatiqu acoustique ; absence de détalonnage non justifié.
Porte bois toute hauteur intégrée à un ensemble aluminium	Rw ≥ 38 dB en local sensible ; ≥ 32 dB ailleurs s exigé	Vantail bois âme pleine, finition blanche, trame toute hauteur, quincaillerie complète, choix des éléments visibles par l'architecte.
Ensemble vitré aluminium intérieur — local sensible	Rw ≥ 40 dB	Performance de l'ensemble complet cadre + double vitrage acoustique + joints + calfeutrements + raccord aux cloisons.
Vitrages de sécurité intérieurs	Classe d'impact adaptée ; 1B1 minimum dans le zones exposées lorsque requis	sVitrage feuilleté de sécurité ; justification du vitrage réellement posé.
Correction acoustique salle de réunion	Tr cible 0,60 à 0,80 s	Objectif obtenu par le cumul des surfaces absorbantes prévues au projet et traitements complémentaires nécessaires.
Revêtement mural textile / moquette acoustique — isoloirs	αw ≥ 0,40	Performance du complexe posé ; réaction au feu compatible avec la notice ; calepinage, teinte et texture au choix de l'architecte.
Faux plafond démontable 600 x 600 mm type Gyptone lisse	Dalles 600 x 600 ; finition blanche lisse ; A2- s1,d0 pour le système de référence	DTU 58.1 ; équipements lourds indépendants ; aucune fonction de séparatif acoustique entre locaux.

Ouvrage / situation	Performance minimale contractuelle	Prescription / condition de conformité
Rampants isolés — deux couches de laine de boi	R ≥ 6,25 m².K/W par couche ; R total ≥ 12,50 m².K/W	Deux couches continues à joints décalés / croisés épaisseurs selon λ certifié ; masse totale du complexe à valider par le BET structure.
Isolation acoustique du plancher	Laine minérale 160 + 8 mm	Pose continue dans le complexe de plancher pou renforcer l'isolement vis-à-vis du niveau inférieu ; référence, densité et masse surfacique à transmettre ; validation écrite du poids par le BE structure avant pose.
Doublages verticaux périphériques	R isolant ≥ 5,00 m².K/W	Laine de bois ; continuité isolation / pare-vapeur étanchéité à l'air autour des baies et jonctions.
Fenêtres de toit — niveau de référence à préserv par le Lot 03	Uw ≤ 1,30 W/m².K ; Ug ≤ 1,00 W/m².K ; Sw/g ≤ 0,30 ; Rw(C;Ctr) = 35(-1;-3) dB, soit Rw + Ctr ≥ 32 dB	Lot 01 fournit la fenêtre ; Lot 03 assure isolation périphérique, raccord membrane, tableaux et finitions sans dégrader les performances.
Étanchéité à l'air des doublages / rampants	Continuité totale de la membrane ; aucune fuite visible	Raccords collés / mastiqués, manchettes aux traversées, contrôle avant fermeture ; fumigène possible à la demande de la maîtrise d'œuvre.
Parois avec exigence incendie	EI 60 lorsque indiqué par notice / plans	Système complet justifié dans la configuration réelle : ossature, plaques, isolant, joints, hauteur et support.
Portes / ensembles vitrés avec exigence incendie	E 30 / EI 30 ou performance prescrite par la notice	Bloc ou ensemble complet classé, quincaillerie e vitrages inclus dans le domaine de validité.
Film vinyle sur vitrages intérieurs	Pose sans bulle, pli, décollement ; compatibilité vitrage obligatoire	Motif, opacité, teinte et calepinage au choix de l'architecte ; accord fabricant obligatoire sur vitrage feu ; ne doit pas dégrader sécurité, acoustique ou entretien.

Les valeurs du présent tableau constituent des minima contractuels. Elles ne dispensent pas l'entreprise du respect des exigences plus contraignantes résultant des plans, de la notice de sécurité, des études techniques, des procès-verbaux des systèmes retenus ou des règles de l'art. Toute variante devra présenter des performances au moins équivalentes, justificatifs à l'appui, et recevoir le visa de la maîtrise d'œuvre avant commande.

1.5 ÉTUDES D'EXÉCUTION, CONTRÔLES, RÉCEPTION ET DOE

1.5.1 Études d'exécution, fiches techniques, visas et prototypes

Avant exécution, l'entreprise remettra ses plans de calepinage, détails de tête et pied de cloisons, coupes au droit des menuiseries extérieures et fenêtres de toit, détails des portes et ensembles vitrés, traitement des traversées, trappes et calfeutrements. Les fiches techniques et procès-verbaux fournis devront permettre de vérifier simultanément, selon l'ouvrage, la stabilité, la hauteur admissible, l'acoustique, la réaction au feu, la résistance au feu, la sécurité des vitrages et la compatibilité avec les supports. Un simple extrait commercial ou une performance déclarée sur un composant isolé ne sera pas admis comme justification de l'ouvrage complet. Un prototype complet d'une cloison acoustique sensible comprenant pied, tête, angle, prise électrique, huisserie et joint périphérique, ainsi qu'un échantillon d'ensemble vitré aluminium, pourront être exigés avant généralisation.

1.5.2 Points d'arrêt avant fermeture

- validation structurelle des charges permanentes liées aux isolants et parements ;
- validation écrite par le BET structure de la charge du complexe d'isolation acoustique de plancher en laine minérale 160 + 8 mm, sur la base des fiches techniques et masses réelles des produits retenus ;
- contrôle de la pose des isolants avant membrane ;
- contrôle de la continuité de la membrane et de tous les raccords aux Lots 01 et 02 ;
- contrôle des réseaux, boîtiers, renforts et réservations incorporés ;
- contrôle des calfeutrements acoustiques et feu avant pose de la seconde peau ;
- photographies datées des ouvrages cachés ;

- visa des procès-verbaux acoustiques et feu des systèmes proposés avant généralisation. ***Aucun doublage, rampant, plafond ou cloison sensible ne sera fermé avant levée du point d'arrêt correspondant. Toute fermeture prématurée pourra être déposée à la charge de l'entreprise pour permettre le contrôle.***

1.5.3 Contrôle acoustique

Avant réception, le présent lot fait réaliser à sa charge des mesures d'isolement acoustique in situ selon NF EN ISO 16283-1 et NF EN ISO 717-1. Le nombre et la localisation des mesures sont définis par la maîtrise d'œuvre avant réception, avec un minimum de quatre mesures. Le rapport de mesures est joint au DOE. En cas de résultat insuffisant imputable à la mise en œuvre du présent lot, l'entreprise recherchera les voies de fuite et réalisera les corrections nécessaires ainsi que les contre-mesures sans supplément. Avant mesure instrumentée, un contrôle qualitatif sera réalisé : absence de jour sous les portes acoustiques, continuité des joints, contrôle des traversées, test d'écoute / bruit rose si demandé, vérification des plénums et des boîtiers.

Avant fermeture complète, un contrôle visuel systématique des membranes et raccords sera réalisé. La maîtrise d'œuvre pourra demander un contrôle par fumigène, générateur de fumée ou autre dispositif localisé. Toute fuite sera reprise avant pose des parements définitifs. Le présent lot participera aux éventuels essais intermédiaires ou finaux d'étanchéité à l'air. Il devra rester disponible pour identifier et traiter sans délai les fuites provenant de ses ouvrages ou interfaces.

1.5.4 Contrôle incendie

- vérification de la concordance entre systèmes posés et rapports de classement ;
- relevé des références de plaques feu, trappes et calfeutrements ;
- étiquettes / plaques signalétiques des blocs-portes feu conservées lisibles ;
- photographies des traversées et calfeutrements avant fermeture ;
- aucune réception d'une paroi feu sans justificatif du système complet.

1.5.5 Réception des menuiseries intérieures

- fonctionnement souple des ouvrants, absence de frottement et de jeu excessif ;
- compression continue des joints ; seuils automatiques réglés ;
- ferme-portes silencieux, vitesse et à-coup final réglés ;
- vitrages exempts de rayures, éclats, défauts de calage et vibrations ;
- profils aluminium sans choc ni rayure ; joints continus et parcloses correctement encliquetées ;
- contrôle des repérages visuels sur vitrages ;
- remise des clés, organigrammes et notices de réglage.

1.5.6 DOE

- fiche technique de la membrane pare-vapeur / étanchéité à l'air indiquant sa valeur Sd ou sa plage Sd, accessoires associés, compatibilités de collage et justification du système réellement posé.

Le DOE comprendra au minimum : plans de récolement des cloisons, plafonds, menuiseries intérieures et trappes ; localisation des renforts ; fiches techniques des isolants, membranes, plaques, plafonds, panneaux acoustiques, blocs-portes, vitrages et profils aluminium ; justificatifs thermiques ; rapports acoustiques ; rapports de classement feu ; notices de pose et d'entretien ; plans de calepinage définitifs ; photographies des ouvrages cachés avant fermeture. Pour les portes et ensembles vitrés acoustiques / feu, le DOE indiquera clairement la performance de chaque ouvrage repéré, la référence du procès-verbal, les dimensions posées, la quincaillerie et les joints associés.

1.6 OBLIGATIONS D'ÉTUDE, DE VÉRIFICATION ET D'ALERTE DE L'ENTREPRISE

1.6.1 Étude du dossier et connaissance des lieux

Avant la remise de son offre, l'entreprise étudie l'ensemble des pièces du dossier de consultation : pièces administratives, CCTP et DPGF de son lot, CCTP des lots en interface, plans architecte et techniques, diagnostics, études

thermiques, acoustiques et structurelles, rapports du contrôleur technique et prescriptions du coordonnateur SPS. Elle prend connaissance des lieux et de leurs contraintes (accès, configuration des locaux, ouvrages conservés, conditions de stockage, de manutention et d'approvisionnement). Aucune méconnaissance du dossier ou des conditions normalement prévisibles d'exécution ne peut fonder, à elle seule, une demande de rémunération complémentaire.

1.6.2 Métrés, cotes et commandes

L'entreprise établit ses propres métrés et vérifie les quantités figurant au dossier. Elle est responsable de ses relevés, prises de cotes, plans d'atelier et plans d'exécution. Aucune cote de fabrication n'est prise exclusivement sur un document graphique lorsque sa vérification sur site est techniquement possible. Avant toute commande ou fabrication, elle contrôle dimensions, niveaux, supports, réservations, interfaces et performances requises. Les conséquences d'une commande engagée sur des données qu'elle aurait dû vérifier restent à sa charge.

1.6.3 Contenu des prix

Conformément à l'article 9.1.1 du CCAG-Travaux 2021, les prix comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des ouvrages et toutes les sujétions normalement prévisibles : fournitures, accessoires, fixations, supports, renforts, calfeutrements, dispositifs d'étanchéité, découpes, raccords, finitions, protections provisoires, manutentions, évacuation des déchets du lot, nettoyage, essais et autocontrôles, réglages et mise au point. Une prestation indissociable du parfait achèvement d'un ouvrage compris au marché ne peut être considérée comme supplémentaire au seul motif qu'elle n'est pas décrite en détail. Cette disposition ne permet pas d'imposer au titulaire une prestation étrangère au périmètre de son marché.

1.6.4 Vérification, alerte et visa

Conformément aux articles 29.1 et 29.2 du CCAG-Travaux 2021, l'entreprise vérifie, avant exécution, que les documents qui lui sont remis ne comportent pas d'erreur, d'omission ou de contradiction normalement décelable par un professionnel de sa spécialité. Elle signale par écrit et sans délai toute anomalie et ne poursuit pas l'exécution d'une disposition qu'elle estime manifestement incorrecte, dangereuse ou non conforme. Elle reste responsable des études, plans et notes de calcul qu'elle produit. Le visa de la maîtrise d'œuvre ne la dégage pas de cette responsabilité et ne vaut pas validation exhaustive de ses calculs, métrés ou méthodes.

1.6.5 Essais, non-conformités et reprises

Les essais et contrôles prévus au marché sont à la charge du titulaire conformément à l'article 38 du CCAG-Travaux 2021. Tout ouvrage reconnu non conforme aux pièces du marché, aux règles de l'art ou à la réglementation est repris à ses frais, dans les conditions de l'article 39.2 du CCAG-Travaux 2021, ainsi que les dégradations causées aux ouvrages des autres lots. La présence de la maîtrise d'œuvre sur le chantier, ses observations ou l'absence d'observation immédiate ne valent pas acceptation d'une non-conformité. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des responsabilités propres du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études, du contrôleur technique et des autres titulaires.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 DÉPOSES, DÉMOLITIONS ET GROS ŒUVRE LÉGER

2.1.1 Déposes sélectives

Déposes sélectives de cloisons, doublages, habillages, blocs-portes, sols et ouvrages divers rendus nécessaires par le nouveau cloisonnement et le passage des réseaux, avec tri, évacuation et maintien des éléments à conserver.

- repérage préalable des ouvrages à conserver, réseaux actifs, matériaux plombifères / amiantés et contraintes de site occupé ;
- dépose manuelle soignée au voisinage des charpentes, tirants, maçonneries anciennes et ouvrages patrimoniaux ;
- captation des poussières à la source ; aspiration équipée de filtres adaptés ; balayage à sec interdit ;
- évacuation quotidienne des gravats, protection des circulations et maintien permanent des dégagements.

LOCALISATION : Ensemble du niveau des combles aménagés (R+2) : cloisons, doublages, habillages, blocs-portes, sols et ouvrages divers rendus nécessaires par le nouveau cloisonnement et le passage des réseaux.

2.1.1.1 Dépose des isolants existants, dont la laine de roche

Dans l'emprise des travaux de démolition, le présent lot devra procéder à la dépose complète des isolants existants, notamment la laine de roche en sol, en rampants et en parois, afin de permettre les démolitions, contrôles, reprises de support et travaux ultérieurs. La prestation est réputée comprendre tous les matériaux constitutifs rencontrés sous ou sur le plancher dans la zone concernée, dans la limite des diagnostics réglementaires et des ouvrages expressément repérés à conserver.

- repérage préalable des zones à déposer et vérification contradictoire avec la maîtrise d'œuvre des limites de conservation ;
- sondages ponctuels préalables si la composition du complexe de sol n'est pas clairement identifiable, sans dégradation des éléments structurels ;
- dépose manuelle ou mécanique légère, progressive et soigneuse, sans choc ni arrachement susceptible d'endommager le plancher, les solives, les éléments de charpente, les réseaux conservés ou les ouvrages patrimoniaux ;
- dépose des panneaux, rouleaux, vrac, sous-couches, films, membranes, lés, bandes périphériques, calages et accessoires devenus sans objet dans l'emprise des travaux ;
- interdiction de laisser des fragments, fibres, poussières, agrafes, fixations saillantes, chutes ou corps étrangers sur le support après dépose ;
- tri à la source, conditionnement adapté, descente et évacuation vers des filières autorisées, avec traçabilité des déchets lorsque la réglementation l'exige ;
- aucune réutilisation de l'isolant déposé ne sera admise sauf instruction écrite de la maîtrise d'œuvre après constat de son état et de sa compatibilité avec le projet ;
- après dépose, aspiration minutieuse du support et présentation à la maîtrise d'œuvre avant toute fermeture ou mise en œuvre d'un nouvel ouvrage ;
- toute anomalie découverte après mise à nu — humidité, moisissure, attaque biologique, dégradation du plancher, fissure, défaut de support, réseau non identifié ou matériau suspect — entraînera l'arrêt local de l'intervention et l'information immédiate de la maîtrise d'œuvre.

LOCALISATION : Ensemble des isolants existants en sol, en rampants et en parois dans l'emprise des travaux du niveau des combles aménagés (R+2).

2.1.1.2 Propreté, protections et maîtrise des poussières pendant les démolitions

La propreté du chantier constitue une obligation permanente du présent lot. L'entreprise organisera ses travaux de manière à éviter toute propagation de poussières, fibres, gravats ou salissures vers les locaux conservés, les circulations, les escaliers et les zones occupées du Palais de Justice. Les mesures ci-dessous sont comprises dans le prix du lot et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value.

- avant toute démolition, mise en place de protections continues et résistantes sur les sols, parois, menuiseries, escaliers, équipements et ouvrages conservés susceptibles d'être exposés ;
- séparation physique des zones de démolition par cloisonnements provisoires, bâches ou écrans étanches à la poussière, avec raccords soigneusement fermés et accès maîtrisés lorsque la configuration du chantier l'exige ;
- captation des poussières au plus près de la source et utilisation d'aspirateurs industriels munis d'une filtration adaptée à la nature des poussières ;
- interdiction absolue du balayage à sec, du soufflage à l'air comprimé et de toute méthode dispersant les poussières dans les volumes ;
- limitation des chutes de matériaux, usage de contenants fermés ou bâchés et interdiction de jeter librement les gravats depuis les niveaux supérieurs ;
- évacuation des gravats et déchets au fur et à mesure de l'avancement et au minimum à chaque fin de poste ; aucun stockage diffus ou amas de déchets ne sera toléré dans les circulations, devant les issues ou à proximité des équipements techniques ;
- nettoyage des roues, chariots, bacs et matériels avant passage dans les zones conservées afin de ne pas répandre poussières ou gravats ;
- maintien permanent des cheminements, issues, accès techniques et moyens de secours parfaitement libres, propres et praticables ;
- aspiration et nettoyage des zones de travail à chaque fin de journée et immédiatement après toute intervention fortement génératrice de poussières ;
- nettoyage immédiat de toute salissure occasionnée dans les parties communes ou zones hors emprise du chantier, sans attendre le nettoyage général de fin de travaux ;
- protection ou obturation provisoire, en coordination avec les lots techniques, des bouches, grilles et équipements sensibles susceptibles d'être contaminés par les poussières, sans neutraliser un dispositif de sécurité sans autorisation ;
- maintien des supports secs : tout lavage à grande eau est interdit sur les planchers, bois, isolants, plaques ou ouvrages sensibles à l'humidité ; les méthodes de nettoyage seront compatibles avec les supports existants ;
- toute protection détériorée, déplacée ou devenue inefficace sera immédiatement remplacée ; toute dégradation d'un ouvrage conservé imputable aux travaux du présent lot sera réparée à ses frais ;
- en fin de phase de démolition, nettoyage approfondi comprenant aspiration des sols, rives, angles, réservations, dessus intervention des corps d'état suivants.

LOCALISATION : Zones de démolition du niveau des combles aménagés (R+2), circulations, escaliers et cheminements d'évacuation du Palais de Justice.

2.1.2 Dépose du conduit de cheminée

Dépose du conduit de cheminée existant jusqu'au sol, en coordination avec le renforcement de la charpente. ***POINT D'ARRÊT STRUCTURE — aucune dépose ne débutera avant validation écrite du BET structure / Lot 01 précisant les parties pouvant être supprimées, les appuis à conserver et, le cas échéant, les reprises de charge définitives.*** Les réservations et saignées laissées par la dépose seront rebouchées avec matériaux compatibles avec les supports existants et reconstituées au niveau acoustique et feu prescrit pour les parois concernées.

LOCALISATION : Conduit de cheminée existant du niveau des combles aménagés (R+2), sur toute sa hauteur jusqu'au sol, au droit de la ferme repérée au plan structure.

2.1.3 Ouvertures, saignées et percements

Ouvertures, saignées et percements limités au strict nécessaire, exécutés proprement, avec rebouchages, reprises de supports, calfeutrements et reconstitution des degrés coupe-feu et performances acoustiques. Aucun percement, entaille ou saignée dans une ferme, panne, solive, gîte, tirant, ferrure ou pièce structurelle n'est autorisé sans détail écrit du BET structure. Toutes les traversées de cloisons acoustiques ou feu feront l'objet d'un système de rebouchage justifié ; les mousses génériques non classées sont interdites pour les traversées coupe-feu.

LOCALISATION : Ouvrages non structurels du niveau des combles aménagés (R+2) nécessitant ouvertures, saignées ou percements pour les besoins du projet et des lots techniques.

2.2 ISOLATION, ÉTANCHÉITÉ À L'AIR ET TRAITEMENT HYGROTHERMIQUE

2.2.1 Laine de bois, solution de base

La laine de bois constitue la solution de base du marché pour les rampants et doublages périphériques concernés. Les produits disposeront d'un marquage CE, d'une conductivité thermique déclarée, d'une résistance thermique certifiée et de justificatifs de réaction au feu. La masse volumique et la masse surfacique réelles de l'isolant, des plaques, ossatures, suspentes, membranes, plafonds et habillages seront transmises au Lot 01 / BET structure avant approvisionnement définitif. Toute substitution conduisant à une masse supérieure nécessite une nouvelle validation structurelle. La laine minérale prévue dans le plancher en épaisseurs 160 + 8 mm devra faire l'objet, avant commande et avant pose, d'une transmission au BET structure de sa référence, densité, masse volumique, masse surfacique, épaisseurs réelles et mode de maintien. La charge permanente du complexe de plancher, isolants et ouvrages associés devra être intégrée à la vérification structurelle. Toute adaptation d'épaisseur, de densité ou de produit restera soumise au visa écrit du BET structure et de la maîtrise d'œuvre.

LOCALISATION : Rampants, brisis, parois périphériques et jouées du niveau des combles aménagés (R+2).

2.2.2 Pose des isolants

- panneaux coupés légèrement surcotes et posés jointifs sans interstice ;
- absence de chutes minces empilées, de lacunes derrière ossatures, de tassements, de compressions ou de poches d'air non prévues ;
- continuité au droit des angles, pieds de parois, têtes de cloisons, tableaux de fenêtres, fenêtres de toit et passages de charpente ;
- isolants maintenus avant pose de la membrane et des parements afin d'éviter tout glissement ultérieur ;
- aucune fermeture avant contrôle photographique de l'isolant et de la membrane.

LOCALISATION : Ensemble des isolants posés par le présent lot au niveau des combles aménagés (R+2).

2.2.3 Isolation acoustique dans le plancher, laine minérale 160 + 8 mm

La nature, la référence, la densité et la fonction de chacune des épaisseurs 160 mm et 8 mm seront explicitement identifiées sur les fiches techniques et le plan d'exécution. La conformité acoustique ne pourra pas être justifiée par la seule épaisseur d'isolant : l'entreprise remettra une donnée fabricant, un rapport d'essai sur plancher léger comparable ou une note technique justifiant la cohérence du complexe complet plancher / isolant / plafond avec l'objectif acoustique du projet. Toute adaptation de la couche de 8 mm ou de la composition imposera un nouveau visa du BET structure et de la maîtrise d'œuvre.

Après dépose de l'isolation existante et contrôle des supports, fourniture et pose d'une isolation en laine minérale acoustique dans l'épaisseur du plancher, suivant les plans et détails du projet, constituée des épaisseurs 160 + 8 mm. Cette isolation a pour fonction de renforcer la limitation des transmissions sonores, notamment des bruits aériens provenant du niveau inférieur, en complément de la composition complète du plancher et du plafond inférieur. L'entreprise devra vérifier la compatibilité de cette isolation avec la composition réelle du plancher, les ouvrages du Lot 01, les plafonds du niveau inférieur, les réseaux incorporés et les prescriptions incendie. Aucun ajout de charge, calage lourd ou modification du complexe ne sera exécuté sans accord du BET structure. La pose sera continue et jointive entre les éléments porteurs, sans vide, tassement ni interruption inutile. Les découpes seront ajustées au plus près des solives, entretoises, renforts et réseaux, sans compression excessive de la laine. Les traversées et points singuliers seront traités de manière à limiter les transmissions acoustiques parasites et à préserver les éventuelles exigences de résistance au feu du complexe de plancher.

LOCALISATION : Entre solives du plancher du niveau des combles aménagés (R+2), sur toute l'emprise des locaux aménagés (environ 211 m²), sous le plancher structurel du lot 01.

2.3 DOUBLAGES DES RAMPANTS ET HABILLAGES DES FENÊTRES DE TOIT

2.3.1 Doublages des rampants

Réalisation des doublages de rampants suivant plans PRO, comprenant laine de bois, ossature métallique ou système compatible, membrane pare-vapeur / étanchéité à l'air, parements en plaques de plâtre, bandes, enduits, rives, renforts et toutes sujétions autour des pièces de charpente. Le complexe thermique des rampants sera constitué de deux couches distinctes d'isolant en laine de bois. Chaque couche devra justifier une résistance thermique minimale R = 6,25 m².K/W, soit une résistance thermique cumulée minimale du complexe isolant R = 12,50 m².K/W. Les deux couches seront posées de manière continue, avec joints décalés ou croisés afin de limiter les ponts thermiques ; aucune compression excessive ni discontinuité ne sera admise. Les épaisseurs réelles seront déterminées à partir du λ déclaré et certifié des produits proposés. La masse totale des deux couches, des ossatures, membranes et parements sera transmise au BET structure pour validation avant approvisionnement. Les parements seront au minimum BA13 ; le nombre et la nature des plaques seront augmentés lorsque l'exige le système acoustique ou feu. Les joints de deux peaux seront systématiquement décalés et les ossatures dimensionnées en fonction des hauteurs, portées et charges réelles.

LOCALISATION : Ensemble des rampants des locaux aménagés du niveau des combles aménagés (R+2).

2.3.2 Habillages intérieurs des fenêtres de toit, interface lot 01

- isolant périphérique continu autour du dormant, sans vide entre chevêtre, dormant et doublage ;
- raccord du pare-vapeur / membrane sur le dormant ou la collerette d'étanchéité intérieure du fabricant ;
- tableau supérieur réalisé horizontalement et tableau inférieur verticalement lorsque la géométrie et les plans le permettent, afin de favoriser la diffusion de lumière et la convection ;
- retours latéraux droits, arêtes parfaitement rectilignes, cornières renforcées et finition prête à peindre ;
- absence de contact rigide susceptible de créer un pont acoustique entre dormant et parement ; calfeutrement souple avant fermeture ;
- aucune perforation de la membrane par les finitions ou stores sans reprise étanche. ***La performance thermique et acoustique de la fenêtre de toit ne devra jamais être dégradée par les travaux du Lot 03. Les fuites périphériques de la liaison fenêtre / doublage seront considérées comme non-conformités du présent lot lorsqu'elles résultent de son intervention.***

LOCALISATION : Pourtour intérieur de chaque fenêtre de toit du lot 01, y compris celle du Bureau 5.

2.4 DOUBLAGES VERTICAUX ET FINITIONS DES BAIES

2.4.1 Doublages verticaux périphériques et jouées

Doublages périphériques et jouées comprenant ossature métallique, laine de bois de résistance thermique R ≥ 5,00 m².K/W, membrane et accessoires d'étanchéité à l'air, parements en plaques de plâtre et toutes sujétions de raccord aux rampants, planchers, menuiseries et éléments de charpente. La continuité d'isolation sera recherchée devant chaque élément de maçonnerie et autour de chaque dormant. Les ossatures seront implantées de manière à conserver l'épaisseur d'isolant prescrite et à ne pas écraser la laine de bois au droit des irrégularités du bâti ancien.

réalisera la remise en état complète des tableaux intérieurs et tous ouvrages permettant un aspect fini homogène avec les parois adjacentes.

- purge des parties d'enduit décollées ou fragilisées par la dépose, dépoussiérage et préparation des supports ;
- rebouchage des cavités, reprises localisées de maçonnerie / plâtre et rétablissement d'un support plan ;
- mise en place de l'isolant de retour de tableau compatible avec l'espace disponible, sans pont thermique ;
- raccord étanche à l'air entre la membrane du doublage et le dispositif intérieur de raccord du Lot 02 ;
- retours en plaques de plâtre, carreaux / enduit de plâtre ou système adapté au support existant, à soumettre à la maîtrise d'œuvre ;
- cornières d'angles métalliques ou PVC adaptées, bandes, enduits en passes successives, ponçage et dépoussiérage ;

- raccords au droit des linteaux, jambages, allèges, plinthes et embrasures ;
- livraison parfaitement prête à peindre, sans fissure, surépaisseur, vague, creux ou désaffleurement visible en lumière rasante.

LOCALISATION : Parois périphériques verticales, jouées et tableaux intérieurs des baies du niveau des combles aménagés (R+2), et tableaux intérieurs des huit baies du R+1 remplacées par le lot 02.

2.4.2 Tablettes bois intérieures à peindre

Le présent lot fournira et posera les tablettes intérieures neuves au droit des fenêtres remplacées, après validation du détail avec le Lot 02. Les tablettes seront en panneau bois stable à peindre, type MDF hydrofuge ou panneau contreplaqué de qualité équivalente, épaisseur minimale 22 mm sauf détail architecte différent.

- profondeur adaptée au tableau fini, avec débord et retours selon détail architecte ;
- chants parfaitement dressés et poncés ; arêtes légèrement adoucies ;
- fixation invisible ou discrète, stable, sans vibration ;
- jeu périphérique maîtrisé et joint acrylique peintable uniquement en finition, sans fonction d'étanchéité à l'air ;
- faces, chants et sous-face préparés pour mise en peinture ; finition peinture définitive au Lot 04.

LOCALISATION : Huit baies du R+1 dont les menuiseries sont remplacées par le lot 02, bureaux 105 à 110.

2.5 CLOISONS 70 / 100 MM, CORRECTION ET ISOLEMENT ACOUSTIQUES

2.5.1 Isolations acoustiques complémentaires

Les cloisons et habillages recevront un isolant acoustique en âme, d'épaisseur adaptée au système retenu. Pour les cloisons intérieures, une laine minérale acoustique semi-rigide pourra être utilisée ; elle sera posée sur toute hauteur, jointive et sans tassement. La densité, l'épaisseur et le type d'isolant seront ceux correspondant au procès-verbal acoustique du système proposé. Le remplacement libre d'un isolant ou d'une épaisseur par un produit supposé équivalent est interdit sans justification acoustique.

LOCALISATION : Âme de l'ensemble des cloisons et habillages du présent lot.

2.5.2 Cloisons distributives, prescriptions générales

Cloisons sur ossature métallique galvanisée, parements en plaques de plâtre, isolant en âme, bandes résilientes périphériques et traitement complet des joints. Les cloisons seront prolongées jusqu'au support porteur, aux rampants ou au dispositif de recoupement, sans interruption acoustique au-dessus des plafonds. ***CLOISONS TOUTE HAUTEUR — aucune cloison de bureau, salle de réunion, isoloir ou local fermé ne devra s'arrêter au niveau du plafond démontable 600 x 600. La continuité au-dessus du plafond est obligatoire pour l'acoustique et, le cas échéant, le feu.***

LOCALISATION : Ensemble des cloisons distributives du niveau des combles aménagés (R+2), suivant plan R+2 projet du 10/06/2026.

2.5.3 Cloison nominale 70 mm

Cloison de type 72/48 ou système techniquement équivalent, épaisseur finie voisine de 70 mm : ossature M48/R48 ou dimension supérieure requise par la hauteur, une plaque BA13 minimum par face, isolant acoustique semi-rigide en âme d'épaisseur nominale 45 mm minimum, bandes résilientes en périphérie et joints traités. Performance acoustique minimale du système complet : Rw + C ≥ 42 dB. Lorsque la hauteur libre dépasse le domaine de la configuration standard, l'entreprise renforcera montants, entraxes ou type de plaque sans diminution de la performance.

LOCALISATION : Cloisons distributives entre bureaux et entre bureaux et circulations, repérées en 70 mm au plan R+2 projet.

2.5.4 Cloison nominale 100 mm

Cloison de type 98/48 ou système techniquement équivalent, épaisseur finie voisine de 100 mm : ossature M48/R48 ou supérieure selon hauteur, double parement BA13 de chaque côté lorsqu'indiqué, isolant acoustique en âme 45 à 60 mm, bandes résilientes et mastic acoustique périphérique. Performance acoustique minimale du système complet : Rw

+ C ≥ 48 dB. Dans tous les locaux sensibles, l'entreprise privilégiera des plaques à haute densité / plaques acoustiques et justifiera la performance par rapport d'essai.

LOCALISATION : Cloisons repérées en 100 mm au plan R+2 projet, notamment au droit des locaux sensibles.

2.5.5 Salle de réunion et isoloirs, double peau BA13 obligatoire

Les cloisons séparatives de la salle de réunion et des isoloirs seront réalisées en double peau BA13 de chaque côté, toute hauteur, avec plaques acoustiques ou à haute densité au minimum sur une peau par face, joints décalés, ossature dimensionnée à la hauteur réelle et laine acoustique continue en âme. La performance minimale de la paroi opaque sera Rw + C ≥ 52 dB. Si la composition de 100 mm représentée au projet n'atteint pas cette valeur, l'entreprise proposera avant exécution une composition améliorée, compatible avec l'épaisseur architecturale maximale disponible, soumise au visa de la maîtrise d'œuvre.

LOCALISATION : Cloisons séparatives de la salle de réunion et des isoloirs du niveau des combles aménagés (R+2).

2.5.6 Têtes, pieds et raccords de cloisons

- rail haut fixé au support autorisé ; sous rampant ou charpente irrégulière, création d'un dispositif de tête continu permettant le calfeutrement ;
- joint souple acoustique continu sur les deux faces en pied, tête et extrémités ;
- si mouvements de charpente prévisibles, dispositif de tête coulissante compatible avec le système et le procès-verbal feu / acoustique ;
- les plinthes, habillages et faux plafonds ne devront pas masquer une absence de calfeutrement ;
- les parements ne seront pas bridés contre les bois de charpente ; un joint souple maîtrisé sera prévu pour éviter fissurations et transmission vibratoire.

LOCALISATION : Têtes, pieds et extrémités de l'ensemble des cloisons du niveau des combles aménagés (R+2).

2.5.7 Renforts incorporés et équipements

- renforts bois ou métalliques continus aux emplacements des écrans, meubles hauts, armoires, mains courantes, équipements techniques, ferme-portes et ensembles vitrés ;
- repérage photographique et report sur plans DOE avant fermeture ;
- charges lourdes reprises sur ossature dédiée ou support structurel, jamais directement sur une simple plaque de plâtre sans renfort dimensionné.

LOCALISATION : Emplacements des écrans, meubles hauts, armoires, ferme-portes, ensembles vitrés et équipements techniques, suivant plans d'aménagement.

2.5.8 Cloisonnement du local CTA (actuelle salle de réunion)

L'actuelle salle de réunion, dont le plancher a été renforcé pour un ancien local d'archives, reçoit la centrale double flux de l'aile Est fournie et posée par le lot 06. Le présent lot réalise le cloisonnement de ce local suivant plans PRO, toute hauteur jusqu'à la structure ou aux rampants, avec les prescriptions suivantes :

- cloison acoustique de 100 mm d'épaisseur, double peau BA13 acoustique sur chaque face, ossature 48 mm, laine minérale 45 mm en âme, référence de type Placostil 98/48 avec plaques Placo Phonique, ou techniquement équivalent, performance Rw + C ≥ 52 dB identique aux cloisons de l'article 2.5.5 ;
- désolidarisation complète : bandes résilientes sous rails, mastic acoustique périphérique continu, traversées des gaines de la centrale traitées suivant l'article 2.5.9, sans aucune liaison rigide entre gaines, supports et cloisons ;
- degré de résistance au feu des parois et du bloc-porte conforme à la notice de sécurité incendie ERT du projet ;
- baie de 140 cm permettant l'introduction, la maintenance et le remplacement de la centrale et de ses filtres, dimensions validées avec le lot 06 avant exécution ;
- dépose et repose du faux plafond suivant l'article 2.6.3, bloc-porte suivant l'article 2.8.6, finitions peintes au lot 04.

LOCALISATION : Actuelle salle de réunion recevant la centrale double flux de l'aile Est (futur local CTA).

2.5.9 Rebouchement des traversées de cloisons, doublages et plafonds (tous corps d'état)

Le présent lot doit l'intégralité des rebouchements, calfeutrements et finitions autour de toutes les traversées pratiquées dans ses cloisons, doublages, plafonds, coffres et gaines, quel que soit le lot à l'origine de la traversée : câbles, conduits et chemins de câbles du lot 05, gaines de ventilation, liaisons frigorifiques, évacuations de condensats et canalisations du lot 06. Aucun autre lot ne chiffre ces rebouchements. Ils restituent intégralement les performances de la paroi traversée :

- acoustique : bourrage en laine minérale et mastic acoustique sur les deux faces, sans aucun contact rigide entre le réseau et les parements ;
- résistance au feu : mastic de calfeutrement justifié par procès-verbal ou évaluation technique européenne pour la configuration réelle, référence de type Hilti CFS-S ACR ou techniquement équivalent, avec étiquette de repérage à chaque traversée ;
- étanchéité à l'air : manchettes et adhésifs du système de membrane au droit des doublages et des rampants, suivant article 1.4.4 ;
- reconstitution des parements et isolants, bandes et enduits, finition prête à peindre, relevé photographique des traversées rebouchées joint au DOE.

Les lots 05 et 06 restent responsables de leurs percements, fourreaux, supports, clapets coupe-feu, colliers et dispositifs intumescents propres à leurs réseaux. Ils communiquent en temps utile au présent lot la position, les dimensions et les performances requises de chaque traversée, et laissent les traversées accessibles jusqu'au rebouchement définitif.

> **LOCALISATION :** Toutes les traversées de réseaux pratiquées dans les cloisons, doublages, plafonds, coffres et gaines du présent lot, quel que soit le lot à l'origine de la traversée.

2.6 FAUX PLAFONDS 600 X 600 ET PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE

2.6.1 Faux plafond démontable 600 x 600 mm

Dans les zones repérées aux plans, fourniture et pose d'un plafond démontable en dalles de plâtre 600 x 600 mm, finition blanche lisse, type Gyptone® Activ'Air® Base 31 ou techniquement équivalent, sur ossature métallique T15 / T24 apparente laquée blanche ou système D2 à ossature cachée lorsque représenté.

- aspect de surface lisse, homogène, sans texture fibreuse visible ;
- modules 600 x 600 mm, bords adaptés à l'ossature retenue, teinte blanche homogène ;
- réaction au feu du produit au minimum A2-s1,d0 lorsque cette performance est celle du système de référence ;
- mise en œuvre selon NF DTU 58.1 et prescriptions fabricant ;
- ossature indépendante de tous les équipements lourds ; les luminaires, cassettes, gaines et autres éléments présentant une masse significative disposeront de supports propres ;
- calepinage centré et coordonné avec luminaires, détecteurs, bouches, diffuseurs, trappes et équipements ; coupes périphériques équilibrées autant que possible ;
- dalles facilement démontables pour maintenance, sans détérioration des rives ; fourniture d'un stock de remplacement de 2 % minimum, avec au moins 5 dalles. Le choix d'une dalle lisse ne dispense pas du respect de l'objectif global de correction acoustique des locaux. La correction sera complétée par les habillages absorbants prévus au projet et, si nécessaire, par des dispositifs absorbants en plénum compatibles avec l'aspect lisse demandé.

> **LOCALISATION :** Zones repérées en plafond démontable 600 x 600 mm aux plans PRO du niveau des combles aménagés (R+2).

2.6.2 Faux plafonds en plaques de plâtre acoustiques

Réalisation des faux plafonds en plaques de plâtre sur ossature acoustique, avec suspentes antivibratiles lorsque nécessaire, isolant acoustique en plénum, parements, bandes, enduits, jouées, retombées et pièges à son suivant les détails du projet. Au droit de la salle de réunion et des isoloirs, le plafond ne devra pas court-circuiter les cloisons toute hauteur. Les liaisons plafond / cloison seront traitées sans rigidifier inutilement les séparatifs acoustiques.

LOCALISATION : Zones repérées en plafond en plaques de plâtre aux plans PRO, notamment salle de réunion et isoloirs.

2.6.3 Faux plafonds liés au remplacement de la CTA de l'aile Est

Le présent lot réalise l'ensemble des travaux de faux plafond liés au remplacement de la centrale double flux de l'aile Est par le lot 06 :

- dans l'actuelle salle de réunion, qui reçoit la centrale neuve : dépose soignée des dalles, rives et ossatures du faux plafond existant, repérage et stockage protégé, puis repose après installation de la centrale, avec ossature adaptée autour de la centrale, des gaines et des pièges à sons, suspentes reprises sur la structure et indépendantes des réseaux, et dalles démontables d'accès aux filtres, ventilateurs et organes de réglage positionnées avec le lot 06 ;
- dans le dégagement où se trouve l'ancienne centrale : dépose soignée des dalles, rives et ossatures dans l'emprise nécessaire à son démontage par le lot 06, repérage et stockage protégé, puis repose à l'identique.

Dans les deux locaux, les dalles endommagées ou non réemployables sont remplacées par des dalles de même aspect et de mêmes performances, fourniture comprise.

LOCALISATION : Actuelle salle de réunion recevant la centrale neuve, et dégagement abritant l'ancienne centrale de l'aile Est.

2.7 HABILLAGES ACOUSTIQUES ET PLINTHES BOIS

2.7.1 Habillages acoustiques et décoratifs

Fourniture et pose de parements acoustiques à lattes bois sur feutre noir, type AkuPanel, WoodUpp ou équivalent de même qualité esthétique et acoustique, teinte chêne anglais ou teinte validée par la maîtrise d'œuvre, y compris supports, fixations invisibles, calepinage, coupes, angles, rives et retours. Le produit retenu devra disposer d'un coefficient d'absorption acoustique documenté conformément aux normes de mesure applicables. L'entreprise fournira les valeurs d'absorption avec et sans lame d'air / absorbant arrière selon le montage proposé ; le montage chantier sera identique au montage justifiant la performance. La réaction au feu du parement, du feutre et du support sera compatible avec la notice de sécurité. Toute variante décorative devra être accompagnée de ses justificatifs acoustiques et feu.

LOCALISATION : Parois repérées en habillage acoustique à lattes bois aux plans PRO du niveau des combles aménagés (R+2).

2.7.1.1 Revêtement mural textile / moquette acoustique des isoloirs

Dans les isoloirs, fourniture et pose d'un revêtement mural textile acoustique de type moquette murale, feutre textile ou complexe textile absorbant, destiné à réduire les réflexions sonores, améliorer l'intelligibilité à courte distance et limiter la réverbération interne. Le produit et son mode de pose seront adaptés à un usage tertiaire intensif et à la nature des supports en plaques de plâtre.

- performance d'absorption acoustique du complexe mural posé : coefficient pondéré $\alpha w \geq 0{,}40$ selon NF EN ISO 11654, ou performance supérieure ; si le revêtement textile seul n'atteint pas cette valeur, l'entreprise intégrera sans plus-value la sous-couche absorbante ou le système de pose justifié nécessaire ;
- mise en œuvre sur les surfaces murales des isoloirs définies aux plans ou, à défaut, suivant un calepinage soumis au visa de l'architecte permettant d'assurer la correction acoustique recherchée ;
- produit à fibres serrées, stable dimensionnellement, résistant à l'abrasion et compatible avec un entretien régulier ; teinte, texture, sens de pose et calepinage au choix de l'architecte après présentation d'échantillons ;
- classement de réaction au feu du revêtement, de son éventuelle sous-couche et du système de collage compatible avec la notice de sécurité et la destination des locaux ; justificatif de classement obligatoire avant commande ;
- émissions dans l'air intérieur : classement A+ ou performance équivalente justifiée pour les produits concernés ; colles à faibles émissions, adaptées au support et au produit ;
- préparation complète du support : contrôle de planéité, rebouchage, ponçage, dépoussiérage, impression ou primaire lorsque requis par le fabricant ; aucune pose sur support humide, friable, poussiéreux ou présentant des défauts de surface ;

- collage continu et homogène avec marouflage soigneux ; absence de cloques, plis, décollements, jours ou surépaisseurs ; joints verticaux droits et discrets, sens de fibres homogène ;
- coupes au droit des prises, interrupteurs, plinthes, huisseries, angles, trappes et équipements exécutées au plus juste ; profils ou arrêts de finition coordonnés avec les autres ouvrages ;
- le revêtement mural ne devra pas recouvrir les joints acoustiques fonctionnels, grilles, dispositifs de sécurité, organes de maintenance ou étiquettes réglementaires ;
- protection du revêtement jusqu'à réception, nettoyage final suivant prescriptions fabricant et remise au DOE des références, fiches d'entretien, classement feu et rapport d'absorption acoustique.

LOCALISATION : Parois intérieures de chaque isoloir.

2.7.2 Plinthes bois hauteur 200 mm

Fourniture et pose de plinthes bois hauteur 200 mm, finition à peindre, coupes d'onglet, raccords affleurants et fixations invisibles. Les plinthes seront alignées avec tableaux et menuiseries. La pose des plinthes ne devra jamais masquer un défaut de joint acoustique en pied de cloison. Le joint périphérique acoustique est réalisé avant pose des plinthes et reste distinct du joint de finition décoratif.

LOCALISATION : Pied de l'ensemble des cloisons et doublages des locaux du niveau des combles aménagés (R+2).

2.8 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS, ACOUSTIQUES ET COUPE-FEU

2.8.1 Blocs-portes intérieurs

Fourniture et pose des blocs-portes repérés aux plans, comprenant huisseries adaptées aux cloisons, vantaux, paumelles, serrures, béquilles, joints, ferme-portes, sélecteurs éventuels, butées, seuils automatiques et accessoires. Les blocs-portes seront de gamme tertiaire intensive. Les huisseries seront rigidement fixées dans les renforts prévus, parfaitement d'aplomb et calfeutrées sur toute leur profondeur. Aucune cavité ne subsistera entre huisserie et cloison.

Bois des menuiseries intérieures : les éléments en bois massif des menuiseries intérieures du présent lot, notamment huisseries et bâtis bois, chambranles et couvre-joints, alaises de chant des vantaux, montants et traverses des portes bois toute hauteur, sont en bois exotique de qualité menuiserie, duramen exclusivement, de type Sipo, Méranti rouge foncé ou Bossé, ou essence techniquement équivalente, à une humidité de 10 % ± 2 % à la livraison, à fil droit et sans défaut sur les faces vues. Les bois proviennent de forêts gérées durablement sous certification FSC ou PEFC avec chaîne de contrôle, et leur légalité est justifiée conformément à la réglementation européenne applicable. L'essence retenue doit figurer dans le domaine d'application des procès-verbaux de classement au feu et des procès-verbaux acoustiques des blocs-portes proposés ; à défaut, l'entreprise le signale par écrit avant commande.

LOCALISATION : Ensemble des blocs-portes intérieurs repérés au plan R+2 projet.

2.8.2 Traitement des bois, préservation contre les insectes xylophages

Les bois des menuiseries intérieures, plinthes, tablettes, tasseaux, fourrures et renforts du présent lot relèvent de la classe d'emploi 1 au sens de la norme NF EN 335 (bois à l'intérieur, au sec).

Bois exotiques de duramen : les bois définis à l'article 2.8.1, sans aubier, ne nécessitent pas de traitement complémentaire.

Autres bois massifs : les bois comportant de l'aubier, ainsi que les tasseaux, fourrures, cales et renforts bois incorporés aux cloisons et doublages, reçoivent en usine un traitement préventif insecticide certifié CTB-P+ pour la classe d'emploi 1, protégeant contre les insectes à larves xylophages (capricorne, vrillette, lyctus), appliqué par trempage ou aspersion, avec un produit disposant d'une autorisation de mise sur le marché au titre du règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides.

Les coupes et usinages réalisés sur chantier sur des bois traités reçoivent une reprise au pinceau avec un produit de la même gamme. Les produits sont en phase aqueuse, compatibles avec un site occupé et avec les finitions du lot 04. Les certificats de traitement sont joints au DOE.

LOCALISATION : Ensemble des bois massifs mis en œuvre par le présent lot : blocs-portes, portes bois toute hauteur, plinthes, tablettes, tasseaux, fourrures et renforts incorporés.

2.8.3 Performances acoustiques des portes

- portes des bureaux lorsqu'une exigence acoustique est requise : Rw du bloc-porte complet ≥ 32 dB ;
- portes de la salle de réunion et des isoloirs : Rw du bloc-porte complet ≥ 38 dB ;
- joints périphériques continus à compression sur jambages et traverse haute ;
- seuil automatique acoustique à la chute du vantail, réglé sur sol fini, avec pression suffisante sans gêner la manœuvre ;
- absence de jour visible, absence de détalonnage non justifié ;
- les valeurs seront justifiées par procès-verbal portant sur un bloc-porte complet de dimensions équivalentes, huisserie et joints compris.

LOCALISATION : Portes des bureaux, de la salle de réunion et des isoloirs du niveau des combles aménagés (R+2).

2.8.4 Résistance au feu des portes

Les blocs-portes participant au compartimentage ou à l'isolement incendie seront EI 30 / E 30 ou de degré équivalent selon la notice de sécurité. Le rapport de classement devra correspondre aux dimensions, sens d'ouverture, huisserie, support, paumelles, serrure, ferme-porte, joints et accessoires réellement posés. Lorsque la même porte est acoustique et résistante au feu, l'entreprise devra proposer un bloc-porte disposant des deux justifications. L'ajout sur chantier d'un seuil, d'un joint, d'un oculus, d'un ferme-porte ou d'une quincaillerie non prévu dans le domaine de classement est interdit.

LOCALISATION : Blocs-portes participant au compartimentage ou à l'isolement incendie, suivant notice de sécurité ERT.

2.8.5 Quincaillerie, accessibilité et durabilité

- béquilles facilement préhensibles, robustes et homogènes ;
- serrures et organigramme coordonnés avec le maître d'ouvrage ;
- ferme-portes réglables, silencieux et dimensionnés au poids du vantail ;
- efforts de manœuvre et largeurs utiles conformes aux prescriptions d'accessibilité applicables ;
- butées positionnées sans dégrader l'acoustique ni le parement ; aucune butée fixée dans une simple plaque sans renfort. Toutes les portes du présent lot sont réputées livrées comme ouvrages complets, réglés et immédiatement utilisables. Le prix comprend, selon le type et la fonction de chaque porte : vantail, huisserie, couvre-joints, paumelles ou fiches, serrure à larder, cylindre ou condamnation, gâche, ensemble de béquilles double face, rosaces ou plaques, ferme-porte lorsque requis, sélecteur pour doubles vantaux, joints périphériques, joint acoustique automatique en pied, butée de porte, protections et renforts de fixation, visserie, caches, réglages, lubrification et toutes pièces accessoires nécessaires au parfait fonctionnement.
- poignées, béquilles, rosaces / plaques, butées, teintes, finitions et modèles de quincaillerie visible : choix de l'architecte après présentation d'échantillons ou fiches de gamme ;
- les choix architecturaux sont compris dans l'offre dès lors qu'ils restent dans une gamme tertiaire de qualité équivalente aux performances prescrites ; aucune plus-value ne sera admise pour le simple choix d'un modèle ou d'une finition dans la gamme présentée ;
- butées murales ou de sol suivant configuration, avec fixation mécanique dans un support résistant ou dans un renfort incorporé ; aucune fixation directement dans une plaque de plâtre sans renfort ;
- quincaillerie finition inox, aluminium anodisé, laqué ou autre finition sobre au choix de l'architecte ; cohérence générale de tous les blocs-portes du niveau ;
- coordination de l'organigramme des cylindres, des éventuelles gâches électriques, contacts de position et équipements de contrôle d'accès avec le maître d'ouvrage et le Lot 05 ; réservations et renforts nécessaires compris au présent lot ;
- pour toute porte acoustique ou coupe-feu, les joints, seuils, ferme-portes et accessoires devront appartenir au système testé / classé ou être expressément admis par son procès-verbal ou rapport de classement.

LOCALISATION : Ensemble des blocs-portes du présent lot.

2.8.6 Bloc-porte d'accès au local CTA

Bloc-porte acoustique bois à âme pleine de 140 cm de largeur nominale, à deux vantaux tiercés (vantail de service de 100 cm et vantail semi-fixe de 40 cm avec verrous haut et bas), de gamme tertiaire intensive et d'aspect identique aux autres blocs-portes du niveau. Il comprend une huisserie métallique adaptée à la cloison de l'article 2.5.8, une performance acoustique Rw ≥ 38 dB sur bloc complet justifiée par procès-verbal, des joints périphériques quatre côtés et un seuil automatique sur chaque vantail, un ferme-porte, une butée, une serrure à cylindre intégré à l'organigramme du site avec condamnation permanente et une signalétique « Local technique CTA, accès réservé ». Degré de résistance au feu conforme à la notice de sécurité incendie ERT.

LOCALISATION : Accès au local CTA (actuelle salle de réunion).

2.9 MENUISERIES INTÉRIEURES ALUMINIUM VITRÉES

2.9.1 Ensembles vitrés intérieurs

Fourniture et pose d'ensembles vitrés intérieurs en profils aluminium laqués, comprenant cadres, montants, traverses, parcloses, joints, calages, habillages, couvre-joints et raccords aux cloisons. Les profils seront de gamme tertiaire, suffisamment rigides pour les hauteurs réelles et la masse des doubles vitrages. Les assemblages devront rester stables sans vibration, jeu ou cliquetis. La teinte sera validée sur échantillon par la maîtrise d'œuvre.

LOCALISATION : Ensembles vitrés intérieurs repérés au plan R+2 projet.

2.9.1.1 Portes bois toute hauteur intégrées aux ensembles vitrés aluminium

Les ensembles de menuiseries intérieures aluminium repérés au projet intégreront, lorsque prévu aux plans, des portes à vantail bois toute hauteur. Le vantail formera un élément architectural continu dans la trame vitrée, sans imposte vitrée au-dessus sauf indication contraire des plans. Il sera à âme pleine ou complexe acoustique haute densité, finition usine blanche satinée ou mate, teinte blanche à arrêter par l'architecte sur échantillon.

- hauteur du vantail coordonnée à la hauteur utile de l'ensemble aluminium et aux contraintes de stabilité / quincaillerie du fabricant ; proportions, largeur, alignements, jeux et calepinage soumis au visa de l'architecte avant fabrication ;
- intégration dans la trame aluminium avec montants renforcés, huisserie ou cadre compatible, fixations invisibles autant que possible et absence de vibration ou déformation ; le fabricant de l'ensemble devra garantir la compatibilité porte / châssis ;
- finition du vantail bois : laque blanche en usine, aspect homogène, chants compris, sans différence de teinte ni de brillance ; référence RAL définitive au choix de l'architecte ;
- performance acoustique du bloc-porte complet intégré : Rw ≥ 38 dB pour salle de réunion, isoloirs et locaux sensibles ; Rw ≥ 32 dB pour les autres portes acoustiques lorsque cette exigence est indiquée au projet ;
- joints acoustiques continus sur jambages et traverse haute, joint automatique acoustique en pied ou système équivalent testé ; absence de détalonnage non justifié ;
- ensemble complet de quincaillerie compris : paumelles / fiches dimensionnées au poids et à la hauteur du vantail, serrure, gâche, cylindre ou condamnation, poignées double face, rosaces / plaques, ferme-porte si requis, seuil automatique, butée, joints, visserie, caches et réglages ;
- poignées, butées, quincailleries visibles, finition du vantail et détails de raccord avec l'aluminium seront soumis au choix et au visa de l'architecte avant commande ;
- en présence d'une exigence de résistance au feu, la porte, son cadre, son intégration dans l'ensemble aluminium, ses vitrages adjacents et toute sa quincaillerie devront constituer un système complet bénéficiant du classement requis ; aucune adaptation de chantier hors domaine de validité ne sera admise ;
- réglage final comprenant aplomb, jeux réguliers, compression des joints, fonctionnement silencieux, fermeture

Le bois massif des montants, traverses et alaises de ces portes est conforme aux prescriptions de l'article 2.8.1 relatives au bois exotique.

LOCALISATION : Ensembles vitrés aluminium du niveau des combles aménagés (R+2) intégrant une porte bois toute hauteur, suivant plans.

2.9.2 Double vitrage acoustique, exigence minimale

Les ensembles vitrés acoustiques seront réalisés en double vitrage asymétrique, avec au moins un verre feuilleté acoustique de sécurité de chaque côté lorsque nécessaire à la performance, lame intermédiaire nominale de l'ordre de 12 à 16 mm et composition justifiée par le fabricant. Une composition indicative peut être de type 44.2 acoustique / lame 16 mm / vitrage feuilleté acoustique de masse supérieure, ou toute composition équivalente justifiée. La performance minimale de l'ensemble complet — profils aluminium, parcloses, joints, vitrages et raccords aux parois — sera Rw ≥ 40 dB pour les ensembles desservant salle de réunion, isoloirs et locaux sensibles. Une performance annoncée sur le vitrage seul ne sera pas suffisante.

- calage des vitrages sur cales adaptées ; absence de contact verre / aluminium ;
- joints EPDM ou équivalent continus, comprimés régulièrement sur tout le périmètre ;
- vitrages feuilletés de sécurité répondant au classement d'impact adapté à leur emplacement, au minimum classe 1B1 dans les zones exposées au choc de personnes lorsque requis ;
- aucune entrée d'air, perforation, passage de câble ou réservation non traitée dans un ensemble acoustique.

LOCALISATION : Ensembles vitrés desservant la salle de réunion, les isoloirs et les locaux sensibles.

2.9.3 Exigence de résistance au feu

Lorsque l'ensemble vitré est incorporé dans une paroi soumise à une exigence de résistance au feu, l'ensemble complet devra bénéficier d'un rapport de classement couvrant la performance E 30, EI 30 ou celle imposée par la notice de sécurité. Les dimensions des vitrages, profils, parcloses, joints, fixations et support de pose seront conformes au domaine d'application du système classé. Si l'ensemble doit cumuler double vitrage acoustique et résistance au feu, le fabricant devra justifier cette configuration combinée ; la juxtaposition de composants individuellement classés ne vaut pas justification du système complet.

LOCALISATION : Ensembles vitrés incorporés dans une paroi soumise à une exigence de résistance au feu, suivant notice de sécurité ERT.

2.9.4 Repérage visuel et sécurité d'usage

Les parois vitrées situées dans les circulations et zones de passage recevront des éléments visuels contrastés à deux hauteurs, conformément à la notice d'accessibilité et aux prescriptions applicables. Leur dessin sera soumis à la maîtrise d'œuvre avant pose.

LOCALISATION : Parois vitrées situées dans les circulations et zones de passage du niveau des combles aménagés (R+2).

2.9.4.1 Film vinyle de visualisation, confidentialité et décoration des vitrages intérieurs

Fourniture et pose sur les vitrages intérieurs d'un film vinyle adhésif de visualisation et/ou de confidentialité, pouvant être dépoli, translucide, opaque partiel, découpé ou imprimé, suivant le graphisme établi ou validé par l'architecte. La prestation comprend la fourniture du film, la préparation des fichiers / gabarits nécessaires, le calepinage, la découpe, le repérage, la pose, le marouflage, les raccords et le nettoyage final.

- dessin, motif, dimensions, hauteur, teinte, degré d'opacité, sens de lecture et implantation : choix exclusif de l'architecte avant fabrication / découpe ;
- support parfaitement nettoyé et dégraissé avant pose ; application sans poussière, bulle, pli, rayure, bord relevé ni défaut de transparence ;
- arêtes et découpes nettes, rectilignes ou conformes au dessin ; raccords entre lés parfaitement alignés ; aucune coupe grossière au droit des parcloses ou joints ;
- le film sera compatible avec la composition réelle du vitrage, notamment vitrages feuilletés, vitrages acoustiques, doubles vitrages et vitrages de sécurité ; aucune pose susceptible de provoquer un risque thermique ou de détériorer les intercalaires / traitements du vitrage ;
- sur un vitrage participant à une exigence de résistance au feu, pose uniquement après accord écrit du fabricant du système verrier et sans remise en cause du rapport de classement ;
- le film décoratif pourra être coordonné avec les dispositifs de visualisation réglementaire des parois vitrées, sans les supprimer ni diminuer leur contraste lorsque ceux-ci restent nécessaires ;

- réalisation d'un échantillon ou prototype sur vitrage avant généralisation si demandé par l'architecte ; remplacement à la charge de l'entreprise de tout film présentant défauts, bulles, décollement ou non-conformité au calepinage validé ;
- remise au DOE de la référence du film, fiche technique, recommandations de nettoyage, compatibilité vitrage et

LOCALISATION : Vitrages intérieurs de l'ensemble des parois vitrées du niveau des combles aménagés (R+2), suivant dessin de l'architecte.

2.10 COFFRES, SOFFITES, HABILLAGES VERTICAUX, TRAPPES ET FINITIONS

2.10.1 Coffres, soffites et retombées

Le présent lot réalisera tous les coffres, soffites horizontaux, retombées, jouées, habillages verticaux, gaines et fermetures nécessaires à l'intégration des réseaux et équipements techniques, après synthèse avec les Lots 05 et 06.

- ossatures dimensionnées selon les portées et charges ;
- parements BA13 minimum, avec nombre de peaux adapté à l'acoustique et au feu ;
- isolant acoustique en âme lorsque l'habillage contient une canalisation ou une gaine susceptible d'émettre du bruit ;
- désolidarisation des canalisations et des parements ; aucune canalisation ne devra reposer contre une plaque ;
- trappes de visite à chaque organe de maintenance ; dimensions permettant le remplacement, et pas uniquement le réglage, de l'équipement ;
- trappes acoustiques et/ou feu présentant une performance cohérente avec celle de la paroi.

LOCALISATION : Ensemble des coffres, soffites, retombées, jouées, gaines et trappes nécessaires à l'intégration des réseaux des lots 05 et 06 au niveau des combles aménagés (R+2).

2.10.2 Finitions des parements

Tous les parements seront livrés plans, joints terminés, poncés, dépoussiérés et prêts à recevoir les peintures du Lot 04. Les arêtes, rives, tableaux et raccords devront être rectilignes, sans surépaisseur, fissure, spectre de bande ou désaffleurement visible. Les finitions intérieures au droit des menuiseries extérieures du Lot 02 et des fenêtres de toit du Lot 01 font intégralement partie du présent lot, y compris toutes reprises localisées nécessaires à un état de surface homogène avec l'existant conservé.

LOCALISATION : Ensemble des parements réalisés par le présent lot, y compris finitions intérieures au droit des menuiseries du lot 02 et des fenêtres de toit du lot 01.